



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 5 juillet 2013

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Rapports.....</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites.....</i>	<i>4</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>4</i>
<i>Examen des projets</i>	
<i>Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>4</i>
<i>(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron, rapporteurs, Mme Nadia El Yousfi, Mme Françoise Schepmans, M. Serge de Patoul, M. Alain Maron, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha et M. Rudi Vervoort, ministre)</i>	
<i>Discussion des articles.....</i>	<i>16</i>

Projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance

Discussion générale..... 20

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin, rapporteur, Mme Caroline Désir, Mme Fatoumata Sidibé, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mahinur Ozdemir et M. Rudi Vervoort, ministre)

Discussion des articles..... 24

Question d'actualité

- *La relation entre Bruxelles Formation et la STIB*

de M. Serge de Patoul

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 26

(Orateurs: M. Serge de Patoul et M. Rachid Madrane, ministre)

Interpellations

- *La paritarisme dans le cadre de la sixième réforme institutionnelle*

de M. Michel Colson

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement..... 26

(Orateurs: M. Michel Colson et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *La Conférence interministérielle Social-Santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur)*

de M. Jacques Morel

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement..... 28

- *Le bilan de l'année européenne du volontariat et le manque de bénévoles à l'asbl Télé-Accueil*

de Mme Mahinur Ozdemir

à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement

et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé..... 28

(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

- *L'étude de programmation « personnes âgées »*

de Mme Magali Plovie

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 29

(Orateurs: Mme Magali Plovie, M. Michel Colson et M. Rachid Madrane, ministre)

- *Le transport scolaire organisé par la Commission communautaire française*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Transport scolaire..... 32

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)

Question orale

- Le projet du Musée de l'immigration

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 34

(Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane)

Votes réservés

du projet relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale 36

du projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance..... 36

Clôture..... 36

Annexes..... 38

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*M. Michel Colson prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 21 juin 2013
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jacques Morel, Mme Anne-Sylvie Mouzon et Mme Martine Payfa, pour raisons de santé ;
- M. Jacques Brotchi, M. Alain Hutchinson et Mme Isabelle Molenberg.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 28 juin 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 5 juillet 2013.

À la demande de M. Jacques Morel, excusé, son interpellation adressée à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement, concernant la Conférence interministérielle Social-Santé est reportée à une séance ultérieure.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

COMMUNICATIONS

RAPPORTS

M. le président.- Le rapport relatif aux auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues [doc. 92 (2012-2013) n°1] a été envoyé aux membres du gouvernement ainsi qu'à l'ensemble des députés.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2012 en sa réunion du 1er juillet 2013.

Le rapport établi sera adressé aux membres dans les meilleurs délais.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Anne Charlotte d'Ursel et Mme Fatoumata Sidibé à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU PARCOURS D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [doc. 84 (2012-2013) n°s 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Van Goidsenhoven, rapporteur.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur.- M. Maron et moi-même nous sommes répartis la tâche.

Le 26 avril 2011 s'est tenue la première commission des Affaires sociales qui a consacré ses travaux à l'étude de la proposition de décret déposée par Françoise Schepmans, Philippe Pivin, Serge de Patoul et Gisèle Mandaila. Cette proposition de décret portait création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation.

La commission a débuté avec l'exposé des auteurs de la proposition de décret. Mme Françoise Schepmans (MR) a justifié le dépôt d'une proposition portant création d'un contrat d'intégration et de participation auprès du Parlement de la Commission communautaire française par la nécessité de combler un chaînon manquant de la politique de cohésion sociale en instaurant notamment des bureaux d'accueil agréés et subventionnés par le gouvernement. Ces derniers auraient pour but, a expliqué Mme Schepmans, d'offrir des modules d'apprentissage du français, une initiation aux droits public et privé, une introduction au marché de l'emploi, ainsi qu'un bilan des qualifications et des compétences professionnelles.

Dans un second temps, le contrat, tel que proposé par les auteurs, proposerait au public cible un plan individuel d'insertion, basé sur des guidances et mis en œuvre avec des partenaires, en ce compris les acteurs reconnus dans le cadre du décret de cohésion sociale. Le dispositif de ce contrat ne s'adresserait pas uniquement aux primo-arrivants, mais bien à toutes les personnes d'origine étrangère qui résident légalement en Belgique ou qui ont acquis la nationalité belge.

Mme Françoise Schepmans a également précisé que cette proposition de décret s'inscrivait dans une démarche constructive et a signalé que les parlementaires MR étaient ouverts et demandeurs d'éventuels amendements de la part de la majorité, qui permettraient de déboucher sur un vote de consensus face au grand défi des migrations. Elle a, par ailleurs, ajouté que des propositions similaires avaient été

déposées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'au Parlement de la Communauté française.

La discussion générale a ensuite commencé par l'intervention de Mme Nadia El Yousfi. Selon elle, la proposition de décret du MR est utile, tant au niveau de son fond que de ses objectifs. Elle a toutefois rappelé qu'un travail était réalisé par les ministres compétents des trois gouvernements francophones : Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française. Elle a aussi signalé qu'une note conjointe devait être produite dans le courant du mois de mai 2011. Elle a dès lors proposé de suspendre les travaux relatifs à cette proposition de décret, afin qu'elle puisse être analysée en temps voulu, de manière conjointe avec le projet de décret.

Mme Céline Fremault a ensuite pris la parole et a souligné l'importance de ce débat, en se référant notamment à certains pays européens tels que le Luxembourg, la France ou l'Allemagne, où de nouvelles législations relatives à l'accueil et à l'intégration des migrants ont été mises en place. La députée s'est interrogée ensuite sur la difficulté institutionnelle du choix du lieu de débat, et donc sur la légitimité de la Commission communautaire française en cette matière.

Mme Céline Fremault a également exprimé sa réticence à nommer ce parcours "contrat". Elle estime que ce terme est trop brusque, car il ne lui paraît pas évident de se voir imposer un contrat lorsque l'on arrive quelque part.

Elle a exprimé son souhait d'entendre les associations et les structures qui œuvrent déjà dans le domaine de l'accueil des migrants. Elle a enfin déclaré vouloir attendre la note des ministres compétents des trois gouvernements francophones qui était, selon elle, imminente.

M. Aziz Albishari a ensuite affirmé lui aussi que le débat ouvert par le groupe MR était tout à fait légitime. Il a ajouté que celui-ci étant inspiré de l'accord de majorité, il était certain que l'ensemble des parlementaires l'approuveraient.

M. Serge de Patoul, coauteur du projet de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, s'est dit satisfait des propos de la majorité. Il s'est également réjoui de l'entame des travaux de fond sur l'accueil des migrants. Il s'est aussi étonné de l'accueil réservé par la majorité à ce texte, qui fut écarté en peu de temps sous la législature précédente. M. de Patoul a, en revanche, regretté l'absence du gouvernement à la présentation. Il a encouragé la tenue d'auditions, comme ses collègues Céline Fremault et Françoise Schepmans l'avaient fait plus tôt dans les débats. Il a également exprimé son souhait d'entendre le gouvernement, afin qu'il expose son programme et ses perspectives dans le cadre de ce dossier, l'objectif étant de travailler ensemble pour une cause commune. Pour conclure, il a précisé que le groupe MR n'avait pas la prétention de déposer un texte à prendre ou à laisser. Son objectif était d'être le plus efficace possible dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Céline Fremault a ensuite repris la parole pour clarifier ses propos. Elle a émis le souhait de procéder à l'audition des acteurs de terrain institutionnels, mais après le dépôt du projet de décret du gouvernement.

À la suite d'un débat entre les commissaires sur la tenue d'auditions, Mme Françoise Schepmans a proposé de mener celles-ci après le dépôt de la note, dans le courant du mois de mai 2011. Toutefois, si cette note n'était pas suivie d'un projet de décret, Mme Schepmans reviendrait à la prochaine rentrée parlementaire, en commission, avec la proposition de décret examinée en début de réunion. Elle insisterait alors beaucoup plus lourdement si elle constatait que le gouvernement ne prenait pas ses responsabilités dans ce dossier, que chacun reconnaît comme fondamental.

La proposition suivante a été soumise au vote des parlementaires. Il a été décidé de suspendre les travaux jusqu'au dépôt de la note conjointe des gouvernements francophones. Il y a eu assentiment sur cette proposition.

Le 10 juillet 2012, la commission a poursuivi la discussion générale sur la proposition de décret. Elle a décidé à l'unanimité d'organiser une audition des acteurs de terrain et des acteurs institutionnels, et a arrêté la liste suivante : Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), l'asbl Convivial et le Collectif Alpha, le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) pour le volet des projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI) et le CPAS de la commune de Bruxelles-Ville.

La commission a également opté pour des visites sur le terrain à l'asbl Brussels Onthaalbureau (BON, le bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique), au Service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants (Sampa) et au CPAS de Schaerbeek.

Le 5 février 2012, la commission des Affaires sociales a commencé ses auditions consacrées à la mise en place d'un parcours d'accueil structuré des primo-arrivants par une visite à l'asbl BON, essentiellement subventionnée par la Communauté flamande. Les parlementaires francophones ont été accueillis par Eric De Jonge, le directeur du BON, Frans De Keyser, le conseiller en relations externes de l'asbl et quelques-uns de leurs collègues formateurs. Le directeur a présenté son asbl, composée de 95 employés de 17 nationalités différentes, au sein desquels on retrouve plus de 20 langues différentes.

L'asbl BON a pour mission d'accompagner et de guider les personnes d'origine étrangère vers une participation à la citoyenneté en Région bruxelloise. Lors de la visite du BON, Eric De Jonge a beaucoup insisté sur le caractère sensible de la question de l'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise et sur l'importance de la mise en place d'un parcours qui, en plus d'accueillir les personnes d'origine étrangère, les aide surtout à comprendre la société belge et à s'y intégrer.

Les objectifs du parcours d'intégration tels que BON les conçoit sont l'indépendance, l'autonomie et la participation en tant que citoyen actif au fonctionnement de la société. M. Eric De Jonge a relevé le fait que l'intégration civique n'était pas obligatoire en Région bruxelloise et qu'il n'existait en la matière aucune sanction qui puisse être mise en place par les administrations communales.

Le public cible de l'asbl BON sont les primo-arrivants de plus de 18 ans, les anciens immigrés de nationalité étrangère ou belge nés à l'étranger, inscrits dans une commune bruxelloise et autorisés à séjourner en Belgique pour une longue durée ainsi que les primo-arrivants de moins de 18 ans qui veulent participer aux projets ponctuels pour "jeunes qui souhaitent s'inscrire dans une école néerlandophone".

Ne font donc pas partie du public cible de l'asbl BON les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, le personnel diplomatique, international ou consulaire et les membres de leurs familles, les personnes au pair et les stagiaires internationaux.

M. Eric De Jonge a présenté quelques chiffres : en 2012, l'asbl BON a accueilli et inscrit 2.898 personnes relevant du public cible. La fréquentation de l'asbl a augmenté de 10% par rapport à 2011. En tête du classement des pays de naissance figurent le Maroc, la Guinée et le Congo. Quelque 65% du public du BON ont moins de 35 ans.

Le parcours proprement dit dure un an, deux pour les analphabètes. Il est gratuit et obligatoire. Il se décline comme suit : accueil, inscription et définition du parcours, orientation sociale, cours de néerlandais pour débutants, accompagnement individuel, orientation de carrière ou de projets de vie, et participation sociale.

Dans la mesure où ce parcours n'est pas obligatoire en Région bruxelloise, l'association utilise différents moyens afin de sensibiliser le public cible, comme le recrutement actif via les partenaires de formation et d'emploi comme Actiris et le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), des campagnes par courrier, lors de marchés, de festivals, etc.

Le 26 février 2012, la commission des Affaires sociales a reçu la visite de Mme Fred Mawet, directrice de l'asbl Coordination et Initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), un service d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La même journée, M. Olivier Balzat, le coordinateur général du Collectif Alpha, s'est également exprimé sur la question du parcours d'accueil en Région bruxelloise.

Il a commencé par présenter les missions de son collectif dont l'action, qui a débuté il y a 40 ans, est centrée sur la formation et l'alphabétisation d'adultes peu ou pas scolarisés. Il a ensuite soulevé la grande difficulté de gérer les nombreuses demandes et a déploré la pénurie de places, surtout dans une optique d'insertion socioprofessionnelle pour les débutants en alphabétisation. Il a exprimé son souhait de voir le projet de décret apporter quelques opportunités. Il a également souligné que les primo-arrivants étaient demandeurs d'un accueil renforcé et de cours.

Le 12 mars 2012, les commissaires ont assisté à l'exposé de M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), institution publique indépendante qui a pour missions le traitement des plaintes et le signalement individuel. M. Delruelle a émis quelques remarques sur le futur parcours d'accueil. Selon lui, le texte devra être connu non seulement du public d'accueil, mais également de la société d'accueil, afin qu'il soit bien compris par tout le monde. Il a insisté sur la réciprocité du processus, l'effort commun que les migrants doivent faire pour vivre au sein de la société et réussir cette intégration.

Concernant la mise en œuvre du parcours d'accueil, M. Edouard Delruelle a demandé que l'articulation entre la politique d'intégration et la politique de cohésion sociale se fasse dans la plus grande cohérence.

Dans ce compte rendu, j'ai été contraint de résumer les différentes auditions et visites des membres de la commission. Il y a tant à dire sur cette politique, ce résumé n'est que le reflet possible à exposer ici de débats bien plus larges.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à M. Maron, rapporteur.

M. Alain Maron, rapporteur. - Je commencerai en vous disant quelques mots au sujet de la poursuite des auditions, après quoi je ferai état du débat qui s'est tenu lors de l'examen du projet présenté par M. Rudi Vervoort.

Concernant le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), je vais commencer par exposer les chiffres. Quelque 10% de la population bruxelloise correspondent à la définition du terme primo-arrivant, si l'on considère la période entre mai et octobre 2012. En dix ans, cette population a presque doublé. Par ailleurs, 66% de ce groupe sont issus de pays non

francophones, ce qui entraînera des besoins importants en cours de français langue étrangère (FLE). Le CBAI avait également pointé un certain nombre d'exigences en termes de modules de citoyenneté, estimant qu'au-dessous de 60 heures, ils ne pouvaient être mis en place.

M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles, mène des actions spécifiques avec les primo-arrivants. Il a insisté sur l'élargissement du public cible au-delà de ce qui était prévu dans la proposition du MR, aux mineurs non accompagnés, aux victimes de traite des êtres humains, aux personnes sous statut de protection subsidiaire, etc. Il a également insisté sur le rôle que les CPAS pouvaient jouer dans cette politique et regretté que ces derniers ne puissent pas prétendre au statut de bureaux d'accueil.

Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek, a expliqué les actions de parcours citoyens mises en place au niveau de son CPAS. Elle a insisté sur leur caractère facultatif qui n'empêchait pas le taux de réponse aux convocations de s'élever en moyenne à 40% et le taux de satisfaction des participants d'être très élevé. Au-delà des thématiques habituelles d'intégration sociale (institutions, histoire, culture...), les matières abordées en citoyenneté traitaient également de sujets délicats tels que le mariage homosexuel, les droits des femmes, l'euthanasie, etc. Les méthodes d'animation sont aussi à Schaerbeek les plus interactives possible.

Le Service d'aide aux Molenbeekois primo-arrivants (Sampa) accueille, quant à lui, des personnes définies comme suit : "Toute personne récemment arrivée en Belgique dans un but autre que touristique et qui a un titre de séjour définitif depuis moins de trois ans". Le public du Sampa recoupe donc assez largement les propositions et projets qui sont à l'étude. Son action repose sur une triple base : un axe socio-juridique, un axe d'insertion socioprofessionnelle et un axe psychologique.

Dans la présentation de son projet de décret, M. Rudi Vervoort soulignait pour sa part que des politiques d'inclusion sociale visant notamment à l'intégration des personnes immigrées étaient menées en Région bruxelloise depuis plusieurs décennies, citant le Programme intégration et cohabitation (PIC) ou le décret de cohésion sociale.

En outre, depuis 2009, l'accord de majorité prévoit la mise sur pied par la Commission communautaire française d'un parcours d'accueil des primo-arrivants. Comme évoqué rapidement, le ministre en charge de la Cohésion sociale au sein du Gouvernement francophone bruxellois a commandité un état des lieux de la situation des primo-arrivants en Région bruxelloise par le CBAI avec l'UCL.

M. Rudi Vervoort a ensuite expliqué les grandes lignes du dispositif proposé dans le cadre du projet de décret : le parcours d'accueil est accessible gratuitement aux personnes de nationalité étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois. Toutefois, le gouvernement prévoit la possibilité de définir des catégories de publics prioritaires. Cela permettrait d'éviter qu'un nombre très important de demandes impose un trop long délai d'attente aux catégories de bénéficiaires auxquelles le parcours d'accueil serait le plus profitable.

Le parcours sera établi sur la base des besoins individuels des bénéficiaires. Le dispositif vise la globalité de la problématique de l'accueil des primo-arrivants et la mise en réseau des opérateurs compétents, notamment, en matière d'aide sociale, d'accueil, d'enfance, de logement et de soins de santé. Le dispositif reposera sur des Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) agréés. Ils seront sélectionnés sur la base du nombre de bénéficiaires, d'une cartographie de leurs lieux de résidence et de la distance entre leur domicile et le bureau

d'accueil. Ces BAPA sont organisés sous la forme d'asbl. Pour réduire le plus possible les déplacements des bénéficiaires, ces bureaux regrouperont un ensemble de services, dont l'accueil, l'interprétariat social, l'orientation et l'accompagnement des primo-arrivants.

Le parcours d'accueil sera structuré en deux volets : un volet primaire et un volet secondaire. Le volet primaire du parcours d'accueil se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique. L'accueil inclut la délivrance d'une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique. Le volet secondaire consiste en un projet d'accueil individualisé, traduit dans une convention d'accueil. Cette convention fixe un programme d'accompagnement et de formation individualisée, défini avec le bénéficiaire, ainsi que les objectifs à atteindre. La formation individualisée se divise en un volet linguistique et un volet centré sur la citoyenneté. Les formations sont organisées par les bureaux d'accueil eux-mêmes ou confiées à des tiers. Une attestation sera également délivrée au terme du volet secondaire.

J'en viens au caractère obligatoire du parcours. M. Rudi Vervoort a indiqué que le gouvernement souhaitait imposer l'étape d'accueil aux primo-arrivants, ainsi que, le cas échéant, l'apprentissage de la langue. Toutefois, c'est à la Commission communautaire commune qu'il reviendra de décider du caractère obligatoire, la Commission communautaire française n'étant pas compétente en la matière. Le ministre a rencontré ses collègues, Mmes Huytebroeck et Grouwels, afin de travailler dans cette direction.

M. Rudi Vervoort a également annoncé que le groupe de travail sur la cohésion sociale de la Conférence interministérielle (CIM) Social-Santé se réunirait prochainement pour établir la feuille de route des travaux de réalisation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune. Outre le travail à faire en Commission communautaire commune, il a aussi déclaré que des accords de coopération devraient être conclus entre la Commission communautaire française et les entités fédérées concernées par ce parcours d'accueil.

M. Rudi Vervoort a encore indiqué que le gouvernement de la Commission communautaire française préparait d'ores et déjà les arrêtés d'application, afin de pouvoir procéder à la sélection et la mise en place des bureaux d'accueil avant la fin de l'année 2013, le démarrage effectif du parcours d'accueil étant prévu pour le début de l'année 2014.

Le ministre a ensuite attiré notre attention sur les impacts budgétaires du dispositif. Selon l'étude de l'UCL et du CBAI, 30.000 primo-arrivants de plus de 18 ans s'installent chaque année à Bruxelles. Leur prise en charge coûterait environ 60 millions d'euros par an, un montant peu compatible avec les capacités financières de la Commission communautaire française. M. Vervoort a toutefois insisté sur le fait que le gouvernement pouvait définir des catégories de publics bénéficiaires du parcours d'accueil. Ainsi, en prenant par exemple comme public cible les personnes s'installant à Bruxelles dans le cadre du regroupement familial, soit 4.456 personnes issues de pays tiers hors Union européenne, un budget de 9,1 millions d'euros serait nécessaire. Pour M. Vervoort, il est en tout cas évident que le parcours d'accueil se développera de manière progressive, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Mme Françoise Schepmans a ouvert la discussion générale au sein des commissaires. Elle a rappelé que la problématique de l'accueil des primo-arrivants était portée depuis longtemps par le groupe MR, alors que, de son point de vue, celle-ci avait été niée par la majorité depuis deux législatures. S'appuyant sur diverses citations, elle a mis en exergue les incohérences de points de vue entre les membres de la majorité et, par ailleurs,

elle a constaté un changement entre le discours tenu par la majorité sous la législature précédente et sous celle-ci.

Elle était curieuse de savoir ce que la majorité allait présenter et n'a finalement pas été surprise de voir qu'elle n'avait pas vraiment franchi, avec le dispositif, le cap de la simple opération de communication. En effet, Mme Schepmans a déploré le fait qu'il ne soit pas précisé que la Commission communautaire française travaillerait avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore l'absence de volonté de rendre le dispositif d'accueil obligatoire.

Concernant l'obligation suspendue à une décision de la Commission communautaire commune, elle a rappelé que le ministre en charge de la Cohésion sociale portait également la casquette de ministre-président du Collège réuni de la Commission communautaire commune et que la majorité aurait pu, dès 2009, s'arranger pour que les textes arrivent en même temps à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française.

Mme Françoise Schepmans s'est également inquiétée de l'absence d'un véritable plan financier. Elle a demandé des précisions au ministre sur les montants en jeu, le phasage de l'opération et le soutien des autres niveaux de pouvoir. Elle a rappelé que le MR avait déposé au parlement régional une proposition de résolution visant à renforcer la politique de cohésion sociale de la Commission communautaire française grâce à des fonds régionaux.

Elle a aussi plaidé pour l'ouverture du dispositif à un public cible plus large. Elle s'est interrogée sur la portée juridique de la convention individualisée prévue à l'issue de la deuxième phase du parcours. Elle est ensuite revenue sur la nécessité d'une harmonisation des dispositifs entre les entités francophones - prévue par une note d'orientation adoptée en mars 2010 au niveau des exécutifs francophones -, ainsi que sur le nécessaire souci de cohérence et de complémentarité au niveau intrabruellois, entre francophones et néerlandophones, cette fois.

J'ai rappelé que le terrain pour la mise en place de ce parcours d'accueil était loin d'être vierge et que pas mal de choses avaient déjà été réalisées. Par exemple, dès 2007, une étude a été réalisée par l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR). J'ai aussi rappelé que sous cette législature, plusieurs opérations pilotes avaient été menées et que des moyens du Fonds européen d'intégration (FEI) avaient été activés.

J'ai rappelé également qu'Ecolo avait plaidé dès 2009 pour un dispositif d'accueil bicommunautaire unique en Région bruxelloise, d'abord parce que cette population primo-arrivante ne pouvait être identifiée ni comme francophone, ni comme néerlandophone dans la plupart des cas, et ensuite parce qu'il existait peu de flux migratoires d'une Région à l'autre, de Bruxelles vers la Wallonie par exemple, durant la période du parcours d'accueil.

J'ai déploré les liens entre ce dossier de l'accueil des primo-arrivants, l'affaire Sharia4Belgium et les discours sur une soi-disant montée de l'islamisme dans notre Région. J'ai estimé que ces parallèles avaient miné ces derniers mois le débat politique relatif à la mise en place d'un parcours d'accueil.

Le dispositif dont on parle actuellement n'est pas un processus d'éducation de sauvages, d'acculturation ou de perte d'identité, mais a pour vocation de permettre aux personnes d'origine étrangère qui s'installent en Belgique de connaître les normes en vigueur dans leur pays d'accueil, afin de participer pleinement à la vie citoyenne belge.

J'ai rappelé que la question de l'obligation n'était pas à l'ordre du jour, puisque seule la Commission communautaire commune était compétente. De toute façon, si l'on devait établir une obligation, la question serait, pour nous, d'abord budgétaire : les pouvoirs publics ne peuvent pas rendre un parcours d'accueil contraignant s'ils ne disposent pas des moyens financiers suffisants. Ecolo soutient pleinement ce projet de décret, que nous voyons comme le premier pas d'un processus évolutif vers un dispositif coordonné d'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise.

M. Philippe Pivin est également intervenu pour le MR. Il a estimé que ce projet de décret arrivait fort tard sur les bancs en commission, alors que des pays comme la France, la Grande-Bretagne et la Suède ont déjà pris des initiatives pour relever le défi de l'intégration des populations d'origine étrangère. Il a fait référence à une enquête réalisée par la RTBF et La Libre Belgique en mai dernier, qui démontrait que seuls 20% des Belges considéraient que les populations d'origine étrangère étaient intégrées en Belgique.

Il s'est étonné du fait que la convention qui lie le primo-arrivant à un bureau d'accueil n'ait pas de portée contraignante. Il a rappelé que le 7 mai, le ministre Vervoort avait annoncé à la radio qu'il était favorable à un parcours d'accueil obligatoire, mais a constaté que le projet de décret tel que présenté en commission ne traduisait pas du tout cette volonté. Il a dès lors annoncé que l'opposition déposerait une proposition d'ordonnance à la Commission communautaire commune pour rendre obligatoire le parcours d'intégration.

Mme Nadia El Yousfi, pour le PS, a également déploré les sorties de certains hommes politiques qui ont quelque peu plombé le débat. Elle a informé que le groupe PS soutiendrait pleinement le projet de décret du ministre, puisqu'une large part de la population d'origine étrangère qui vit sur le territoire de la Région bruxelloise est demandeuse d'un dispositif d'accueil. Elle a précisé que ce projet de décret n'était que le début d'un long travail.

Elle a insisté sur certains aspects de sa mise en œuvre : le principe de la protection des données à caractère personnel par les membres de la direction et les acteurs de terrain du bureau d'accueil, le fait que le parcours ne peut être rendu obligatoire que si l'intention est positive, c'est-à-dire avec la volonté d'aider cette population à s'intégrer et à condition que les moyens financiers dont disposent les pouvoirs publics suivent. Elle a estimé qu'en aucun cas, un parcours d'accueil ne pouvait encourager la peur de l'autre.

M. Serge de Patoul a ironiquement souligné qu'il ne boudait pas son plaisir d'avoir pu être réélu en tant que député pour pouvoir enfin examiner le texte du projet de décret sur l'accueil des primo-arrivants et le voter. Il a aussi rappelé que le MR (incluant encore le FDF à cette époque) avait déposé une proposition sur l'accueil des primo-arrivants dès 2005. Ayant le sentiment d'avoir à tout le moins influencé l'arrivée du texte déposé par le gouvernement, il estimait que ce texte était celui de l'opposition, amendé par la majorité.

Selon lui, les enjeux de l'avenir sont la cohésion sociale, la formation et l'enseignement. Le projet de décret répond en partie à cette dynamique. Il a précisé que la Commission communautaire française ne pouvait pas seule financer cette politique qui devait aussi bénéficier du financement d'autres institutions communautaires et régionales du pays.

Il a rappelé que le groupe des FDF était favorable au caractère obligatoire du dispositif d'accueil de façon à garantir que le public le plus fragilisé suive ce parcours. Il a demandé au ministre des informations sur les contacts pris entre le gouvernement de la Commission communautaire française et le gouvernement bruxellois dans le cadre de ce dossier et si un calendrier avait été fixé pour la mise en place d'un dispositif

d'accueil. Il voulait savoir quand le ministre-président de la Commission communautaire commune, M. Vervoort, comptait déposer un texte à ce niveau-là.

Au niveau du volet secondaire, M. de Patoul souhaitait savoir si le ministre avait également pris contact avec son homologue fédéral quant à la valorisation du certificat délivré à l'issue de la formation et à son impact. Ce certificat pourrait servir dans la procédure d'accès à la nationalité belge, suivant les dernières modifications de la loi sur la nationalité au niveau fédéral. Il a demandé au ministre une estimation du nombre des bureaux d'accueil qui seraient mis en place pour la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Pierre Migisha, pour le cdH, a précisé que son groupe avait toujours soutenu la mise en place d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants et que ce parcours devait se faire dans une optique d'insertion socioprofessionnelle. Il a, lui aussi, demandé qu'une ordonnance à caractère contraignant soit déposée à la Commission communautaire commune pour arriver à avoir, à Bruxelles, un dispositif commun et obligatoire, au moins partiellement, en tenant compte des moyens budgétaires.

En ce qui concerne l'attestation délivrée par les bureaux d'accueil à l'issue du parcours, M. Pierre Migisha estime que ce document doit avoir une valeur de diplôme afin de valoriser le travail accompli par les participants.

Je vais passer les interventions complémentaires sur les éléments cités pour en arriver aux réponses de M. Vervoort dans le débat.

Concernant le caractère contraignant ou non du dispositif, M. Rudi Vervoort a rappelé les limites des moyens budgétaires des pouvoirs publics et le fait que la Région de Bruxelles-Capitale était particulièrement concernée, vu la présence importante de primo-arrivants sur son territoire. Le ministre a précisé que, pour des raisons légales, si l'on rendait le dispositif obligatoire, l'obligation ne serait toutefois pas applicable aux ressortissants de l'Union européenne.

Il a confirmé les contacts pris avec ses homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, afin de viser la cohérence dans la gestion de ces politiques, mais sans aller vers une uniformisation totale entre Région wallonne et Commission communautaire française. Il a également annoncé avoir pris contact avec la Communauté flamande et la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie).

S'agissant de l'élargissement du public cible, M. Rudi Vervoort a dit comprendre les arguments, mais s'est déclaré confronté à l'écueil des limites budgétaires. Il a expliqué qu'il ne trouvait pas non plus opportun d'ouvrir le dispositif à des personnes ayant la nationalité belge, contrairement à ce que proposaient le MR et les FDF. Il a donc demandé que l'on rejette les amendements en ce sens.

Le ministre a précisé que le nombre de bureaux d'accueil pour la Région bruxelloise était fixé à six au minimum et à dix au maximum.

Concernant la confidentialité des données privées, le ministre a été rassurant en rappelant que l'obligation du secret professionnel s'imposerait à tous les acteurs concernés. Il n'a pas exclu l'idée de repenser le dispositif de la politique de cohésion sociale, mais a expliqué que ce n'était pas envisageable avant 2016.

À l'occasion de la discussion des articles, des amendements ont été votés modifiant le texte :

- un amendement déposé par Mme Mahinur Ozdemir et consorts, qui vise à ce que les conditions de rupture éventuelle des conventions avec les bureaux d'accueil soient incluses dans les conventions ;
- un amendement déposé par Mme Nadia El Yousfi et consorts et un autre déposé par moi-même et consorts, qui visent à ce que le gouvernement arrête des modalités de conditions de partenariat avec les BAPA (Bureau d'accueil des primo-arrivants), ainsi qu'entre les BAPA et d'autres organismes, qui comprennent notamment les compétences pédagogiques du personnel chargé de l'organisation de la formation à la citoyenneté, en ce compris à l'égard du public primo-arrivant ne maîtrisant pas le français.

Ces amendements ont donc pour but que les bureaux d'accueil s'assurent que le personnel qui donnera les formations (en leur sein ou au sein d'autres organismes) aient les compétences pédagogiques nécessaires, à savoir les compétences d'interculturalité et linguistiques, pour entrer en contact avec la population cible qui ne maîtrise pas le français, y compris dans le cadre des cours de citoyenneté.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par la commission par neuf voix pour et deux abstentions émanant du groupe MR.

Par conséquent, la proposition de décret introduite par le groupe MR et présentée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation est devenue sans objet et n'a pas fait l'objet d'un vote.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Comme l'ont rappelé les rapporteurs, le groupe MR avait déposé une proposition de décret portant sur l'accueil des primo-arrivants. Mon groupe, ainsi que les partenaires de la majorité, avaient accepté sa mise à l'agenda lors de la commission des Affaires sociales du 26 avril 2011, au cours de laquelle les auteurs avaient présenté leur projet.

Puisqu'un travail commun était effectué par les ministres compétents des trois gouvernements francophones, qui se sont concertés afin d'élaborer une note devant aboutir à la rédaction d'un projet de décret par les trois gouvernements, mon groupe et d'autres partenaires de la majorité avaient proposé au groupe MR de suspendre les travaux relatifs à leur proposition de décret, afin que le débat puisse se faire au moment du dépôt de décret du gouvernement. Ce débat avait été précédé par des auditions au sein de notre commission, qui avaient déjà permis une large discussion avec divers acteurs institutionnels et de terrain agissant dans ce cadre.

Lors de la réunion de la commission des Affaires sociales du 4 juin dernier, nous avons procédé à l'étude du projet de décret présenté par le ministre-président, M. Rudi Vervoort. Mon groupe se réjouit du vote de ce texte, qui va permettre à une partie de notre population de pouvoir mieux s'insérer dans notre société, de s'y épanouir en maîtrisant mieux son fonctionnement, et de pouvoir participer pleinement à la vie citoyenne. Bien que le présent projet propose des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), il ne faut cependant pas penser que rien n'a été fait auparavant. De longue date, différentes politiques ont été menées sur le terrain dans le domaine de l'alphabétisation et d'un accompagnement plus affiné par les acteurs du terrain. Il ne faut pas davantage oublier que nous disposons également du programme de

cohésion sociale et du travail d'accueil des primo-arrivants qui est réalisé dans le cadre de ce programme.

Les BAPA seront en réalité un dispositif particulier, qui viendra prendre sa place dans le dispositif général de cohésion sociale déjà en place et, bien entendu, le travail sera réalisé en réseau par les deux dispositifs.

Bien que nous soyons d'accord avec le texte du projet de décret, et même si nos exigences en matière de protection des données sont prévues par le texte, nous avons tout de même insisté sur ce domaine. Comme toujours, nous exigeons que ces données soient anonymisées et récoltées par un service public. Nous exigeons également l'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

Concernant cette protection des données, il est à souligner que le décret prévoit que les membres du personnel, de l'assemblée générale, du conseil d'administration des BAPA, ainsi que les inspecteurs de l'administration soient tenus au secret.

Mon groupe, ainsi que notre partenaire Ecolo, a réagi et déploré les sorties de certains groupes politiques, qui ont quelque peu plombé le débat sur la mise en place d'un dispositif d'accueil pour primo-arrivants. En mélangeant volontairement les débats et en poussant à l'amalgame à outrance, ces déclarations ne pouvaient aboutir qu'à la stigmatisation d'une partie de nos citoyens et ne permettaient pas la sérénité du débat.

Le groupe PS soutient pleinement le décret du ministre-président, puisqu'une certaine population d'origine étrangère qui vit sur le territoire de la Région bruxelloise est en demande d'un dispositif d'accueil. Il faut préciser à ce sujet que ce décret n'est que le début d'un long travail.

Quant à la question de rendre obligatoire le parcours, nous estimons qu'un dispositif d'accueil pour primo-arrivants ne peut l'être que si l'intention est positive, soit la volonté d'aider cette population à s'insérer, et à condition que les moyens dont disposent les pouvoirs publics suivent. En effet, si obligation il devait y avoir, il faudra injecter des moyens conséquents, ainsi que prévoir un nombre de places suffisant pour répondre à la demande.

Au contraire, si l'intention cachée du dispositif d'accueil obligatoire est négative, avec l'envie de donner le sentiment de la peur de l'autre à la population d'accueil ou le souhait de "civiliser des sous-citoyens", comme cela a pu transparaître dans certaines déclarations médiatiques, mon groupe ne soutiendrait jamais ce type de démarche ou de texte.

Par rapport à ce souhait d'obligation, on peut souligner que le système de sanctions mis en place par le décret "Inburgering" en Région flamande a démontré son inefficacité, dans la mesure où seules des sanctions administratives sont prévues : des amendes qui restent bien souvent impayées. L'obligation ne garantit donc pas toujours la participation de ces personnes à ces parcours.

De plus, il faut cesser de penser que tous nos concitoyens d'origine étrangère refusent tout programme leur permettant de s'insérer. Il suffit d'observer les longues listes d'attente de certaines associations comme le Collectif Alpha pour s'en convaincre. Sur ces listes, on ne trouve pas que des personnes contraintes par des programmes d'activation !

On peut constater, notamment, que des catégories de personnes comme celle des personnes âgées, qui ne sont pas visées par le dispositif du parcours d'accueil prévu par le projet de décret, peuvent avoir envie d'être proactives et d'apprendre une langue officielle de notre Région. Elles devraient dès lors pouvoir bénéficier de ce type de dispositif.

Mon groupe a déposé des amendements à ce projet. Un premier amendement, à l'article 8, inscrit une exigence de compétences particulières à imposer au personnel d'organismes dispensant les cours de citoyenneté à un public de diverses origines. Il s'agit de compétences linguistiques et interculturelles, destinées à faciliter le contact avec une population ne maîtrisant pas le français au départ.

Un deuxième amendement propose de nettoyer ce même article 8, en ce qui concerne le conventionnement entre le Bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) et l'opérateur de formation linguistique. Cet aspect était inutile, puisqu'il était déjà défini aux articles 13 et 15.

L'opposition MR et FDF a évidemment déposé divers amendements, auxquels nous avons réagi. Nous nous sommes en particulier intéressés à l'article 3, dans lequel l'opposition souhaitait insérer un deuxième alinéa visant l'élargissement du champ des bénéficiaires aux personnes étrangères installées dans notre pays de longue date, ainsi qu'aux personnes de nationalité belge de plus de 18 ans, nées à l'étranger, et dont au moins un des parents est né à l'étranger.

Nous ne pouvions que nous opposer à cet amendement. En effet, en ce qui concerne le point visant l'élargissement aux personnes étrangères installées dans notre pays de longue date, il faut rappeler qu'elles peuvent déjà bénéficier des dispositifs tels que ceux prévus en cohésion sociale. Quant à la seconde partie de l'amendement, visant des citoyens belges nés à l'étranger, mon groupe s'y est opposée, car cette disposition créerait une discrimination entre les citoyens belges en fonction de leur lieu de naissance ou celui de leurs parents, ce qui serait purement et simplement inacceptable.

L'opposition s'est souvent référée au décret flamand, notamment pour son caractère obligatoire. Il est important de rappeler que ce dernier ne vise nullement les personnes de nationalité belge.

Dès lors, le groupe PS votera ce décret à la fin de notre séance.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il s'agit d'une proposition de décret et puis d'un projet de décret qui nous ont tenus en haleine pendant de nombreux mois. On peut considérer que nous venons de très loin dans le débat sur l'accueil de l'immigration en Région bruxelloise. À vrai dire, c'est une véritable révolution des esprits à laquelle nous avons progressivement assisté ces dix dernières années.

N'en déplaise à certains de nos collègues qui aiment répéter que le débat a été lancé sous la législature précédente à l'initiative de l'un ou de l'autre ministre de leur famille politique à la suite de tel ou de tel colloque organisé par leur parti, c'est à la ténacité sans relâche du Mouvement réformateur que l'on doit l'abolition des tabous.

Cela étant, je peux comprendre cette amnésie légère et sélective. Il est assez délicat de fanfaronner dans la presse ou sur les réseaux sociaux avec la photocopie d'idées libérales, honnies jadis parce qu'elles représentaient soi-disant des sources de dangers, de la stigmatisation, voire de la discrimination. Le grand avantage des années qui passent, c'est que l'on peut toujours essayer de se réfugier dans l'oubli.

Il faut le reconnaître, l'accord de majorité du gouvernement olivier a au moins le mérite d'avoir opéré une rupture nette et sans équivoque sur la question de l'accueil des migrants. Au

fond, qu'est-ce qui est important dans une Région qui accueille 40% de l'immigration à l'échelle du pays ? Qu'est-ce qui prime quand la Fondation Roi Baudouin annonce que certaines communautés d'origine étrangère comptent jusqu'à 50% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté ? Que dire face à la résurgence des replis communautaires ?

Les libéraux ont été les pionniers et les grands défenseurs du parcours d'intégration. Mais ne nous trompons pas dans les priorités ! Le vivre ensemble est mis sous pression et, ce qui compte le plus aujourd'hui, ce ne sont pas les querelles idéologiques, mais bien la réponse structurelle à apporter au chaînon manquant de la politique de cohésion sociale.

Peu importe que l'accueil structuré des primo-arrivants soit appliqué par la majorité olivier, du progrès social, "humanocentriste" et durable, voire celle du "mieux pensé".

Nous avons perdu beaucoup trop de temps dans ce dossier. Il faut avancer de façon cohérente, ambitieuse et déterminée. Mais nous avons le sentiment que la dynamique n'y est pas.

Nous nous apprêtons à voter aujourd'hui un projet de décret déconnecté du consensus sur les réalités du terrain. Je comprends parfaitement que la majorité ait voulu mettre les bouchées doubles avant la fin de la législature, mais fallait-il pour autant bâcler le travail de notre institution ?

L'exposé des motifs stipule que, "le projet de décret n'établit aucun caractère obligatoire (...). Il est toutefois souhaité que l'étape d'accueil soit rendue obligatoire. C'est à la Commission communautaire commune qu'il reviendra de décider éventuellement du caractère obligatoire de l'accueil et du suivi d'une formation en langues."

Gouverner, c'est prévoir. Si le gouvernement fait sien l'objectif de l'accueil obligatoire, pourquoi ce dernier se résume-t-il à une hypothèse ? N'est-ce pas le même ministre de la Cohésion sociale qui chausse également les pantoufles de ministre-président du Collège réuni ? La majorité a eu cinq années pour déboucher sur un accord global entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. On peut pourtant considérer qu'elle n'a rien fait.

Nous estimons que le projet de décret manque une partie de ses objectifs quant au public cible, à savoir les personnes installées depuis parfois longtemps en Région bruxelloise ou qui ont acquis la nationalité belge et souhaiteraient bénéficier de l'accompagnement prévu dans le cadre de l'accueil structuré. Pas la moindre porte ouverte au bénéfice de ces personnes, au motif qu'il existerait des outils adaptés. Tout le monde est d'accord sur cette lacune, en ce compris le tissu associatif, mais la majorité persiste dans son entêtement.

Ne fût-ce qu'au niveau de la cohérence des politiques intrabruelloises, vous auriez pu au minimum privilégier une approche similaire à celle développée par les bureaux du Bon. Je ferai l'économie de revenir sur le déficit de coordinations entre les niveaux de pouvoir.

Nous pensons sincèrement que la portée du dispositif doit être élargie sous peine de manquer une partie du public cible. C'est du reste une remarque formulée de façon régulière à l'occasion des auditions du secteur.

Toujours au niveau des bénéficiaires, je regrette que la majorité n'ait pas choisi de mentionner comme prioritaires les personnes se trouvant dans une situation de chômage de longue durée. Il serait pourtant logique de privilégier le travail comme un facteur fondamental d'intégration sociale, à de multiples niveaux, et, partant, de cibler celles et ceux qui en sont dépourvus.

Ce sont autant de lacunes et d'imprécisions dans votre projet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Quand bien même nous aurions droit à un dispositif facultatif et à la portée limitée, vous n'avez pas les premiers centimes d'euros nécessaires pour le mettre correctement en œuvre. Le fait d'être amenés à voter un projet qui ne bénéficie d'aucun soutien financier ne manque pas d'étonner. Tout au plus, nous savons comment serait dépensé l'argent que nous n'avons pas !

Là encore, Mesdames et Messieurs de la majorité, nous aurions souhaité que dans le même mouvement, vous nous présentiez un accord de coopération pour renforcer la cohésion sociale via des fonds régionaux. Contrairement aux contrevérités entendues en commission, c'est tout à fait possible. À force de se cabrer devant l'opposition, certains en oublient même leurs dossiers et ce qu'ils ont voté durablement, le doigt sur la couture ! Je pense évidemment au refinancement de la formation professionnelle dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation. Alors, pourquoi pas pour le principe du parcours d'intégration ? Là encore, vous avez mis cinq années pour nous démontrer que vous avanciez à reculons.

Vous ne donnez pas une seule garantie sur le recours aux moyens non affectés du refinancement bruxellois, vous ne soufflez pas un mot crédible sur un ajustement budgétaire qui répond aux besoins. Pourquoi n'annonceriez-vous pas l'arrivée d'une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la fameuse "locomotive", en panne des solidarités francophones, pourtant si chère au ministre-président de la Commission communautaire française, M. Doulkeridis ?

Au final, le projet du gouvernement va favoriser les réjouissances dans les travées de la majorité, on va se congratuler et se féliciter, mais la joie sera de courte durée lorsque les acteurs associatifs et les citoyens découvriront le manque d'ambition de votre texte. Vous vouliez un projet ? Le voilà... Vous vouliez des résultats ? Repassez l'année prochaine, ou celle d'après puisque rien n'est mobilisable avant la prochaine législature !

Pour faire taire ceux qui auraient la mémoire courte, je rappelle que l'opposition a pris ses responsabilités dès 2011, en déposant une proposition de résolution visant à doper la politique de cohésion sociale à la Commission communautaire française, grâce à des fonds régionaux, y compris par le biais de la hausse des droits de tirage.

Je rappelle que, dans toutes les assemblées, nous avons déposé des textes au bénéfice des primo-arrivants y compris au niveau de l'accompagnement des mineurs dans les classes passerelles.

Comme je l'ai dit, Monsieur le ministre, nous restons très sceptiques face aux manquements de ce projet-là en particulier. Ce n'est pas faute d'avoir pratiqué la politique de la main tendue et d'exercer notre rôle d'opposition constructive en déposant une série d'amendements. Mais la majorité n'a rien voulu entendre.

Nous avons donc un texte et des ambitions au rabais, un financement inexistant et des objectifs au conditionnel. Mesdames et Messieurs de la majorité, je vous conseillerais de rapatrier votre projet de décret en commission et d'oser un sursaut d'un dispositif revu dans ses lacunes et ses grandes faiblesses.

Aujourd'hui donc, comme annoncé, nous nous abstiendrons à l'occasion des votes, car si le diagnostic de votre projet est bon, vous manquez clairement les objectifs. Une fois de plus, on a le sentiment que cette majorité arrive avec des projets qui ont deux législatures de retard.

M. le président. - La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF). - Pour les FDF, l'enseignement, l'éducation et la formation constituent des éléments essentiels, tant du débat futur que du débat passé. La discussion d'aujourd'hui s'inscrit donc pour nous dans cette approche et est vraiment importante. Elle contribue réellement à créer une cohésion sociale intelligente et à préparer notre Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une perspective positive et efficace.

On sait en effet que les investissements dans le domaine de la formation permettent, à terme, une croissance économique, ainsi qu'un réel développement. Nous pensons donc que le débat d'aujourd'hui en fait partie d'une certaine manière. Nous en avons la conviction depuis longtemps. La preuve en est que nous avons déposé, avec les libéraux, dès le 30 septembre 2003, un texte définissant un parcours d'intégration pour les primo-arrivants.

Le drame, c'est que vous n'avez pas une bonne mémoire ! Je me permets donc de souligner que si ce texte a été déposé une première fois le 30 septembre 2003, il a été déposé une deuxième fois le 22 octobre 2004. Le 8 décembre 2004, la commission l'a balayé, comme en témoigne le rapport de la commission, qui ne comporte que six pages. Le 21 janvier 2005, en séance publique, il a été présenté au sein de cet hémicycle. À cette occasion, seuls les rapporteurs et les auteurs de la proposition étaient intervenus. Le reste de la majorité avait sans doute adopté une attitude purement politicienne, considérant qu'un texte venant de l'opposition ne devait pas être examiné et devait être rejeté.

Le fait que l'on a envisagé ce débat dans cette perspective politicienne est une erreur qu'il convient de souligner. Ce faisant, la majorité a posé un acte politique dommageable, puisqu'il a fallu attendre ce 5 juillet 2013 pour pouvoir enfin en débattre.

Nous en débattons aujourd'hui sur la base du travail d'une commission, dont je remercie les rapporteurs. Leur rapport de 88 pages montre combien le sujet est important, à quel point il devait être traité avec sérieux et combien son approche a été précédemment bâclée par cette même majorité.

Sans ironie aucune, vous me permettrez de ne pas boudier mon plaisir en assistant au débat d'aujourd'hui, et en constatant qu'il aura fallu pas moins de trois mandatures pour y parvenir et pour que la proposition que nous avons déposée puisse aboutir, certes amendée par le gouvernement. Je constate donc avec plaisir que nous avons contribué à faire progresser ce débat difficile et à faire éclore les idées, pour qu'enfin, nous puissions parvenir à l'adoption d'un texte.

Vu la qualité du rapport qui nous a été présenté, permettez-moi de me borner à quelques aspects du texte qui seront complétés par ma collègue et amie Gisèle Mandaila.

Nous avons toujours plaidé en faveur du caractère obligatoire, qui représente à nos yeux le meilleur moyen de garantir le bénéfice du dispositif aux plus défavorisés, et d'obliger les pouvoirs publics à assumer pleinement leur responsabilité en y consacrant les moyens financiers nécessaires. Eu égard à cette double obligation, nous manifestons clairement notre volonté de rendre ce parcours obligatoire.

À propos de l'article 7, Monsieur le ministre, je me permets de vous demander une réponse claire. Cet article prévoit la délivrance d'une attestation de suivi. Ce terme de "suivi" nous paraît devoir être clarifié, car ce n'est pas la présence à la formation qui est importante, mais bien le fait d'en retirer les

outils qui permettront ensuite l'intégration que nous souhaitons à cette population.

Si j'insiste sur ce point, c'est aussi parce qu'il convient de faire le lien avec l'acquisition de la nationalité et avec le fait que ce parcours est susceptible d'y contribuer. Au niveau fédéral, nous avons également débattu de l'acquisition de la nationalité. Il ne faudrait pas, Monsieur le ministre, que l'esprit du parcours soit dénaturé dans une perspective administrative.

Donc, j'aimerais que vous me précisiez ce que recouvre la délivrance d'une telle attestation de suivi. Il faut en effet éviter que ce parcours ne devienne qu'une procédure administrative. Ce n'est pas ce que notre assemblée souhaite. Nous comprenons aisément votre logique des deux volets, primaire et secondaire. Effectivement, cette procédure permet aussi de minimiser les coûts, et donc de maximiser la rentabilité des montants investis dans cette politique.

Nous attirons votre attention sur l'absolue nécessité d'une bonne préparation des formateurs. Il s'agit d'une formation particulière, qui requiert des outils et un encadrement adaptés. Un enseignement devra être tiré des expériences engrangées pour améliorer le parcours d'intégration au fil du temps. Ce volet a toute son importance, car il englobe le spectre large des problèmes multiculturels.

Dans cette logique, nous insistons sur les collaborations à instaurer, en particulier avec l'enseignement de promotion sociale. Nous savons que cette politique générera des coûts. Pour minimiser ceux-ci et élargir le public bénéficiaire, des synergies devront être mises en place, notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous aurions donc été heureux qu'un texte similaire soit adopté par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous demandons que dans vos contacts avec ces deux entités, vous œuvriez pour créer de telles synergies.

Cela a aussi un impact financier, comme l'a évoqué Mme Schepmans. Des projections claires sont nécessaires, afin que nous puissions voir l'évolution du budget de la cohésion sociale, ainsi qu'une collaboration avec la Commission communautaire commune et la Région bruxelloise en matière de financement de ces politiques. C'est d'un intérêt primordial pour la Région bruxelloise.

J'insisterai encore sur la mise en œuvre rapide de ces mesures, car mon expérience de cette majorité m'a déjà montré qu'il fallait parfois attendre très longtemps. S'il a fallu trois législatures pour aboutir à la discussion, ce seront probablement les élus de la prochaine assemblée qui assumeront le contrôle gouvernemental de la phase d'exécution. Il y aura lieu d'évaluer ce décret, pour en débattre à nouveau dans trois ans et l'améliorer pour qu'il atteigne ses objectifs de formation, d'éducation et de cohésion sociale.

Même si ce texte ne nous satisfait pas pleinement, il est essentiel pour notre groupe qu'il existe et réponde dans une large mesure aux objectifs. Nous suivrons donc de près sa bonne exécution et resterons attentifs à ses possibilités d'amélioration. Dans cette optique, nous voterons en sa faveur.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je vais commencer par répondre à Mme Schepmans et au MR. L'instrumentalisation que le MR a faite de ce dossier lui a éminemment nui. Je voudrais que vous en preniez un peu conscience.

Quand j'entends M. Destexhe, M. Pivin et d'autres parler dans la presse et les médias de l'accueil des primo-arrivants, quand

je hume le ragoût peu alléchant et limite malodorant que certains du MR préparent avec ce dossier, mélangeant la question de l'accueil des primo-arrivants avec celle de l'islamisme, du terrorisme, de Sharia4Belgium, etc., stigmatisant les populations potentiellement ciblées et présentant comme un joker et comme étant leur solution, l'accueil des primo-arrivants, faisant le lien avec les lois sur la nationalité, etc., je pense que vous n'aidez pas le dossier.

J'entends, Mme Schepmans, que vous-même, quand vous présentez le dossier, vous faites le lien entre l'accueil des primo-arrivants et le repli communautaire, comme si la mise en œuvre d'un parcours d'accueil allait être une solution-miracle, comme si le repli communautaire était basé là-dessus.

Nous ne nions pas ce problème. Mais arrêtez de tout mélanger ! Ce n'est pas le but de l'accueil des primo-arrivants. En tout cas, ce ne peut être un outil de stigmatisation des populations qui arrivent sur le territoire. Entendre des leçons de morale de votre part, cela m'échauffe un peu les oreilles.

Du côté d'Ecolo, il est vrai qu'en 2005, nous n'y étions pas très favorables. Nous avons commencé à y réfléchir en 2007. Mme Huytebroeck et M. Smet ont commandé une étude bicommunautaire sur l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles. Elle a été effectuée par la CIRÉ et un certain nombre de partenaires. Cette étude est arrivée à la conclusion qu'effectivement, il faudrait organiser un dispositif structuré d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles, bilingue et bicommunautaire, contrairement à ce que vous souteniez à l'époque.

C'est devenu la ligne politique d'Ecolo à partir de ce moment-là. Cela figure dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française, malheureusement pas dans celui de la Commission communautaire commune. On ne vous a pas attendus, on a réfléchi en parallèle et autrement. Nous avons ainsi forgé notre positionnement politique.

Les FDF étaient au MR à l'époque, maintenant ils n'y sont plus. On ne peut donc plus vous attaquer de la même manière. M. de Patoul, vous dites qu'il faut un parcours d'accueil de la Commission communautaire française, articulé avec celui de la Région wallonne et de la Communauté française. En même temps, vous dites qu'il faut qu'il soit obligatoire, qu'il faut donc s'accorder avec les Flamands de Bruxelles et de Flandre. C'est un nouveau discours de la part des FDF, vous l'admettez !

Il n'est pas évident de discuter avec M. Bourgeois, qui est en charge de cette matière au niveau de la Communauté flamande. Pourtant, nous devons nécessairement nous accorder avec lui.

Faites donc appel à M. Maingain ! Les FDF semblent vraiment déterminés à aider à la mise en œuvre de dispositifs. Selon eux, il aurait suffi de le faire depuis le début de la législature : c'est tellement simple de se mettre d'accord avec la Commission communautaire flamande, avec M. Bourgeois de la NVA,... ! Si les choses sont si simples et puisque M. Vervoort semble avoir la clé pour résoudre le problème, je vous encourage à contacter M. Maingain et à lui demander comment passer un accord avec M. Bourgeois, après quoi nous pourrions passer à des choses plus sérieuses.

Vous n'avez que des "il n'y a qu'à" à la bouche, mais force est de constater, membres du MR, que vous avez déposé des textes partout sauf auprès de la seule assemblée qui peut instaurer l'obligation et traiter de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles : la Commission communautaire commune. C'eût pourtant été le seul choix pertinent !

Bien que vous ayez été les premiers à déposer un texte en 2003, je vous appelle donc à faire preuve d'un peu d'humilité. Il

n'est pas aisé de mettre en place un tel dispositif, de le concevoir, de trouver les acteurs et les budgets nécessaires. De même, il est difficile de le coordonner, d'une part avec les francophones, avec les Flamands d'autre part.

Ce processus prend du temps. Nous avons accompli une première étape et vous devriez donc vous en réjouir. Je constate que c'est le cas pour les FDF qui vont voter en faveur du texte. En définitive, nous comptons instaurer un véritable accueil structuré dans des bureaux destinés à cette fin, proposer un accompagnement individuel, des cours de citoyenneté conçus comme un outil d'émancipation et des cours de langues, le cas échéant.

C'est évidemment ce que nous appelons de nos vœux et qui figurait dans l'accord de majorité. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Du côté d'Ecolo, nous continuerons à insister sur la nécessité d'une politique bruxelloise.

Il n'est pas envisageable que, à terme, on continue à avoir un parcours Commission communautaire française d'une part et d'autre part, un parcours opéré par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, c'est-à-dire deux parcours potentiellement concurrents, non articulés et désordonnés, a fortiori si on veut mettre en œuvre une obligation. Nous n'avons pas de tabou particulier concernant les obligations, mais il faut d'abord que les moyens soient là. On ne va pas contraindre les personnes à entrer dans des parcours inexistantes ou pour lesquels il y a des listes d'attente de deux ou trois ans.

Ensuite, il nous faut un système cohérent à Bruxelles entre les dispositifs francophone et néerlandophone. On ne va pas contraindre les gens à rentrer dans des dispositifs qui seraient différents : par exemple, un dispositif francophone avec 40 heures de cours de citoyenneté pour 80 heures du côté néerlandophone, des objectifs de langue de niveau A2 qui ne seraient pas les mêmes selon le dispositif, des certifications différentes, etc. Cela n'a pas de sens. Il faut que le dispositif puisse être opéré par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et par la Commission communautaire française, mais que, à Bruxelles en tout cas, il soit spécifique, commun et cohérent. Nous l'appelons de tous nos vœux.

Je sais que vous avez des contacts en ce sens avec Mme Huytebroeck, Mme Grouwels et aussi avec M. Bourgeois. Il faut avancer sur ces dossiers. Ce n'est pas simple, mais on n'en fera pas abstraction. Si on veut passer par l'obligation, il faudra aller dans cette direction.

Nous nous réjouissons de voir ce texte sur la table aujourd'hui. Nous le voterons sans aucune réserve. Avec les collègues de la majorité, nous avons pu introduire un certain nombre d'amendements. L'un d'entre eux spécifie bien que les personnes pourront peu ou prou être accueillies dans leur langue d'origine au niveau de la phase d'accueil et des premiers cours de citoyenneté, ce qui est indispensable. On ne devra pas attendre qu'elles maîtrisent le français avant de pouvoir commencer à travailler avec elles sur ces aspects et ces matières. Nous nous en réjouissons.

Pour nous, accueillir les personnes étrangères sur le territoire de Bruxelles et avoir un dispositif d'accueil, c'est indispensable. Tout le monde est revenu sur l'enjeu. Les chiffres sont impressionnants. Si d'aucuns avaient déposé des textes ou fait des études il y a longtemps, nous ne disposions pas des chiffres de l'étude de l'UCL et du CBAI. Ils sont impressionnants et mettent en exergue la nécessité absolue d'avoir un dispositif qui fonctionne.

Ceci constitue pour nous une première étape. Nous n'allons pas boudier notre plaisir. L'étape suivante consistera dans l'élaboration des budgets pour les différentes entités

concernées. Nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur ce débat à ce moment-là.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président. - La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF). - M. Maron, il ne revient pas à M. Maingain de négocier, mais bien au ministre-président.

Nombreux sont les États membres de l'Union européenne qui jugent insuffisamment efficaces les politiques d'intégration qu'ils ont menées par le passé. Celles-ci n'ont pas permis de dépasser les obstacles à une intégration réussie des ressortissants des pays tiers, que sont la non-maîtrise de la langue du pays d'accueil, un taux de chômage plus important et un faible niveau d'éducation ou de qualification.

Partant de l'idée qu'il valait mieux prévenir qu'intervenir a posteriori, ce constat d'échec ou, à tout le moins, d'inefficacité, des politiques - ou des non-politiques - d'intégration menées à l'égard des anciens migrants, les a poussés à mettre en place des programmes d'accueil de primo-arrivants. Il s'agit de prévenir les coûts de la non-intégration en intervenant assez vite après l'immigration et en faisant le nécessaire pour promouvoir l'autonomie du nouvel immigrant, de manière à dépasser l'anonymat réciproque pour aboutir à une situation d'obligations respectives.

Dans certains pays, ces programmes ont été mis en place à la fin des années 90. La Belgique a tardé à les organiser. Mon collègue Serge de Patoul a rappelé l'historique du parcours d'intégration pour le primo-arrivant. Ce fut un véritable parcours du combattant, avant de le voir enfin atterrir dans notre Région. Malgré le retard et les tergiversations, mon groupe se réjouit de voir l'aboutissement d'un projet initié de longue date.

Le parcours d'accueil pour primo-arrivants ou le contrat d'intégration et de participation, peu importe son intitulé, répond à un double objectif : accueillir les primo-arrivants en leur donnant les informations nécessaires à leur installation dans leur nouvel environnement, mais également les inciter à montrer leur volonté d'intégration, notamment en apprenant une des langues de notre Région.

Les FDF saluent la volonté de généraliser les cours de français langue étrangère. En effet, l'acquisition d'une langue nationale est une étape essentielle dans un processus d'intégration. En plus de faciliter l'autonomie du primo-arrivant, elle permettra aussi d'entrer plus facilement en relation avec les autres citoyens et contribuera à augmenter la tolérance de la population d'accueil à l'égard de ces nouveaux arrivants. C'est d'ailleurs la leçon qu'en 2008, le directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a tirée d'une étude réalisée conjointement avec la Fondation Roi Baudouin.

Le processus d'intégration ne peut être un mouvement à sens unique. Il faut bannir le principe selon lequel c'est au seul individu qui s'installe en Belgique qu'il revient de s'intégrer au groupe majoritaire. Il faut changer de paradigme et évoluer vers le principe de réciprocité, qui passe par un dialogue fondé sur le respect des spécificités culturelles de chacun.

Pour les FDF, il ne faut pas limiter l'intégration à la seule connaissance des rouages administratifs et des langues du pays d'accueil : les primo-arrivants doivent aussi comprendre les codes de sociabilité à maîtriser. Certaines habitudes permettent de favoriser les relations avec autrui, en évitant un certain nombre de malentendus. Il faut donc leur donner une information complète, qui leur permettra de mieux appréhender le milieu dans lequel ils sont dorénavant appelés à vivre et de pouvoir interagir avec celui-ci.

Si les primo-arrivants doivent faire preuve de leur volonté de s'insérer dans leur société d'accueil, celle-ci doit leur donner une chance d'y arriver. Le dispositif doit être vu comme un engagement réciproque entre l'État et les nouveaux arrivants. Les pouvoirs publics doivent donc mettre à disposition des moyens en suffisance. Or, en Région bruxelloise, les budgets et politiques sont en partie guidés par la recherche d'économies à réaliser. Le groupe des FDF se demande si les budgets nécessaires seront dégagés pour mener à bien les missions du parcours d'accueil.

Pour être efficace, le parcours d'accueil devra, entre autres, disposer d'une offre de cours suffisante et de formateurs compétents. À défaut, il sera inefficace. La synergie avec l'enseignement de promotion sociale n'est pas à négliger.

Les FDF, tout comme les principales associations intéressées par la question, regrettent que le parcours d'accueil, qui ouvre un droit comme l'obligation scolaire ou l'obligation de voter, ne soit pas obligatoire dans sa globalité, et que seule l'étape d'accueil soit obligatoire. Nous espérons que vous allez discuter avec votre homologue de la Commission communautaire commune à ce sujet.

Pour la directrice du CIRÉ, l'obligation doit être vue comme une exigence positive, qui tire vers le haut. Le groupe des FDF partage ce point de vue, d'autant que dans les pays où le programme d'accueil est obligatoire, cela ne pose aucun problème. Au contraire, pour les primo-arrivants demandeurs de cette obligation, c'est tout à fait normal. Les FDF seront donc attentifs à ce que les moyens et efforts déployés pour les parcours d'accueil ou d'intégration ne le soient pas au détriment d'autres politiques, et qu'il y ait une réelle articulation entre les politiques d'intégration et de cohésion sociale, pour garantir l'égalité entre les anciens et les primo-arrivants, évitant ainsi les tensions entre ces deux catégories. Il faut en effet une cohérence sur toute l'échelle.

Pour les FDF, un tel dispositif est nécessaire, car il permet une certaine clarté dans un secteur fort éclaté. En effet, la multiplicité des acteurs en matière d'intégration et l'absence d'offre structurée ne favorisent pas la démarche des primo-arrivants soucieux de mieux comprendre la société dans laquelle ils vivront, en particulier la Région de Bruxelles-Capitale, où le système est rendu compliqué par les bricolages institutionnels.

Malgré ces points qui restent sans réponse, pour garder toute sa cohérence et parce que nous pensons que l'accueil des primo-arrivants est une nécessité, mon groupe votera en faveur de ce décret.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Je souhaite tout d'abord remercier les deux rapporteurs, MM. Gaëtan Van Goidsenhoven et Alain Maron. Je ne vais pas dresser l'historique de ce projet. Nous arrivons donc au bout d'un cheminement assez important. Entre le texte portant sur la création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation et celui qui porte sur le parcours d'accueil, nous avons eu l'occasion d'être informés par le biais d'auditions de diverses associations de terrain et de personnalités autorisées et d'être éclairés sur la question grâce à leur expérience ou expertise. Il me semble en effet fondamental de savoir ce qu'il est indispensable d'intégrer dans un parcours de ce type.

La première grande question était d'abord de savoir de quoi il s'agit exactement. Qu'est-ce que l'intégration ? S'agit-il d'un résultat ou d'un processus ? On est tous d'avis qu'il s'agit

d'une mécanique sociale complexe, car multifactorielle, délicate à apprécier et à mesurer.

Nous avons défini qu'il s'agit bien d'un processus. En tant que tel, il a donc un début. À cet égard, l'entrée sur le territoire a été considérée comme un indicateur : le parcours est ouvert aux personnes qui résident en Région de Bruxelles-Capitale depuis moins de trois ans et qui sont dotées d'un titre de séjour de plus de trois mois.

Mon groupe avait travaillé avec l'Open Vld et le CD&V sur une proposition d'ordonnance à discuter en Commission communautaire commune. Pour nous, la définition du public cible exclut de fait beaucoup de monde. Qu'en est-il des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), des sans-papiers, de ceux qui sont là depuis plus longtemps et qui ont le même besoin d'intégration ?

À nos yeux, étendre le dispositif suivant les besoins et non sur la base de la durée de titre de séjour était plus pertinent. Cependant, nous comprenons très bien l'argument des moyens qui se révèle tout à fait recevable. Les moyens constitueront évidemment l'un des éléments essentiels de la mise en place de ce dispositif. Nous serons donc très attentifs à ce que le gouvernement mettra sur la table en termes de financement.

Il n'en demeure pas moins qu'à ce stade, la puissance publique doit essayer d'avoir un discours franc. Sur le plan institutionnel, on sait par définition que le public des primo-arrivants n'a pas d'appartenance linguistique. Je reviens donc à notre idée de déposer un texte à la Commission communautaire commune.

Le public des primo-arrivants n'a donc pas d'appartenance linguistique et s'inscrit dans une dynamique territoriale, en l'occurrence celle de la Région bruxelloise, qui pouvait apporter davantage de cohérence.

Traiter le dispositif au niveau bicommunautaire donnait la possibilité à toute personne d'avoir accès au même parcours d'intégration, quel que soit son lieu de résidence. Cela aurait également permis d'éviter tout phénomène de concurrence entre les services francophones et néerlandophones et le passage des uns aux autres dans le seul but d'exploiter leurs avantages respectifs.

C'est aussi à ce niveau que nous aurions pu éviter le risque de sous-nationalité, entendu comme le fait de mettre en place des régimes et des traitements différents selon que le bénéficiaire choisisse d'entrée de jeu le néerlandais ou le français. Nous aurons d'ailleurs peut-être encore l'occasion d'éviter ce risque, car, tôt ou tard, nous serons amenés à reparler de la Commission communautaire commune, notamment en ce qui concerne le caractère obligatoire si nous décidons de l'instaurer.

C'est pourquoi nous avons privilégié le travail à ce niveau de pouvoir et certaines associations que nous avons auditionnées ont également plaidé en faveur d'un travail à effectuer au niveau bicommunautaire. Cela dit, nous discutons aujourd'hui de ce projet au niveau de la Commission communautaire française et nous allons le soutenir. Je voudrais attirer votre attention sur une autre problématique, relative aux limites budgétaires que j'ai évoquées il y a quelques instants.

Nous rencontrerons sans doute des difficultés avec certaines valeurs que nous défendons ardemment. Je songe par exemple au droit au regroupement familial, qui découle des principes universels de dignité et de liberté, ou à l'asile politique. À terme, nous aurons du mal à justifier auprès de ces personnes que ce dispositif ne leur est matériellement pas ouvert.

Nous verrons donc comment évoluera ce dispositif. Nous pouvons déterminer le public cible au départ en fonction du budget, mais une évolution et une ouverture par rapport à des personnes qui sont là depuis un certain nombre d'années nous semble essentielle.

Nous estimons que l'intégration - professionnelle, mais aussi sociale et citoyenne - est un défi majeur pour notre Région. Cette dernière va connaître une explosion démographique importante dans les années à venir. Cette croissance est due principalement aux flux migratoires. Ce sont ces migrants et leurs enfants venus des quatre coins du monde qui vont construire notre Région de demain. Il est de notre responsabilité d'organiser l'accueil et le suivi de ces personnes, afin de ne pas les laisser dans l'isolement. Il ne s'agit pas uniquement d'intégration socioprofessionnelle, mais aussi de l'élaboration - dans le respect des différences et des cultures - d'un socle de valeurs communes et d'une identité commune.

Je suis conscient du fait que cette notion peut heurter certains d'entre vous, notamment M. Alain Maron. Cependant, nous pouvons nous entendre sur la nécessité de disposer d'un tronc commun dans lequel chacun, au-delà de ses spécificités, peut se retrouver. Pour nous, il est donc important de le définir. Cela demande une connaissance minimale de la langue, ainsi que des us et coutumes de la région accueillante, ainsi que des droits et devoirs qui incombent à ses habitants. Mettre en place une procédure d'accueil et d'orientation systématique et individualisée nous semble indispensable pour concrétiser cette volonté.

Nous avons auditionné un certain nombre d'associations actives dans ce domaine. Il est vrai qu'il existe déjà de nombreuses initiatives en matière d'accueil et de formation pour les primo-arrivants. Nous espérons que, maintenant que nous allons disposer d'un cadre clair, une plus grande cohérence prévaudra dans les différentes pratiques. L'offre a toujours été présente, mais fragmentée. Le contenu et les objectifs à atteindre sont flous et l'accès est inégal. Ce sont souvent les primo-arrivants qui doivent trouver leur chemin vers une offre adaptée. Or, nombre d'entre eux ne sont pas au courant de l'existence de celle-ci.

Les BAPA sont appelés à devenir des acteurs importants pour mettre ou remettre les primo-arrivants sur le chemin de la formation et les aider à sortir de l'isolement. Il s'agit d'un investissement public considérable, aux dividendes rapides et conséquents, si l'on accepte que l'exclusion a un coût économique et social. Il importe d'investir énormément en la matière.

Nous tenons au caractère contractuel de la démarche, aussi bien pour l'accueil que pour la formation. En effet, l'enjeu de l'intégration nous semble fondamental et ne peut se faire sans engagement de la part de chacun, pouvoirs publics d'une part et primo-arrivants entrant dans le parcours, d'autre part.

Nous devons garder à l'esprit qu'en matière d'information sur les besoins et devoirs, au sujet du bilan linguistique et concernant tout ce qui est mis dans les volets primaire et secondaire, la formation est un instrument, un outil. Le bénéficiaire est le seul à avoir dans le dispositif le statut de sujet. Nous devons donc intégrer cette logique et privilégier les besoins personnels des bénéficiaires.

Dans le cadre du programme d'auditions des associations, nous avons eu la chance de visiter l'asbl Brussels Onthaalbureau (BON). Nous avons remarqué que le dispositif combinait différents concepts :

- la formation est orientée vers les personnes ;

- le recrutement est actif, dans une langue de contact (français, anglais, arabe, turc, polonais, espagnol, farsi, persan, tibétain, etc.) ;

- dans un deuxième temps, les personnes sont aussi orientées vers les formations, en collaboration avec nos partenaires externes.

Pour le groupe cdH, ces initiatives politiques doivent donc reposer sur une connaissance et une anticipation des phénomènes. Nous connaissons l'expérience de "l'inburgering", qui est développée depuis quelques années. Ce qui se passe en Flandre et à Bruxelles réussit plutôt bien, à la grande satisfaction des opérateurs et des bénéficiaires. Nous devons retirer de cette expérience des éléments positifs pour les intégrer dans le dispositif que nous mettons en place.

Nous accusons peut-être un certain retard. Il est temps d'entrer dans la transposition et l'échange. Des accords de coopération avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être conclus. Nous espérons que cela se fera dans les meilleurs délais.

Nous devons très vite expérimenter notre propre dispositif et surtout, passer à son évaluation dans des délais raisonnables. Trop souvent, on a négligé cette fonction d'évaluation. Le Plan bruxellois pour l'alphabétisation n'a, par exemple, jamais été apprécié au regard des résultats engrangés. Dernièrement, je vous ai interrogé sur l'évaluation des missions du Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. On a même modifié le décret dans ce but.

Je reprends les propos de mon collègue Joël Riguelle : "Le débat politique est difficile quand les données manquent". Il est donc important de bénéficier de données concrètes et d'une évaluation. Le taux d'analphabétisme est toujours pareil. Saisissons cette nouvelle occasion pour placer au plus vite la question de l'acquisition des savoirs de base sur des fondements élaborés.

Pour terminer, nous avons eu des difficultés à définir ce à quoi on s'intègre. La société qui intègre se transforme cependant autant qu'elle transforme celui qu'elle accueille. Il appartient à la puissance publique de rendre l'aventure exaltante. Notre groupe estime que nous devons avoir l'ambition de créer une société bruxelloise inclusive, avec des efforts partagés par tous ceux qui veulent résider durablement dans cette Région.

Nous espérons que ce parcours sera une réelle politique sociale. Sociale ne veut pas dire simples prestations, ou assistance, mais plutôt efforts collectifs, travail de longue haleine, règles nouvelles visant à compenser, réparer, faciliter, accompagner et, pour finir, mettre en capacité les primo-arrivants.

Il va de soi que cette politique devra un jour se généraliser et s'adresser à toutes celles et tous ceux qui sont sur le territoire bruxellois et qui ont un réel besoin d'intégration. Le groupe cdH est volontaire et votera en faveur de ce décret. Au nom de mon groupe, je vous demande d'apporter votre soutien à ce texte, mais aussi de le développer avec cette nouvelle dynamique d'intégration, si importante pour notre Région.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Aboutir à un projet crédible et efficace est la volonté que nous exprimons tous ici.

S'agissant de l'articulation de la mesure bruxelloise avec celle du nord du pays, le parcours d'intégration imaginé en Flandre ne poursuit pas les mêmes objectifs que le nôtre. Sa dimension culturelle et linguistique prédominante ne se retrouve pas dans le dispositif francophone. Notre objectif est l'intégration socioprofessionnelle, raison pour laquelle je préfère l'expression "parcours d'accueil" à celle de "parcours d'intégration". Je reste en contact avec mes homologues néerlandophones, y compris avec M. Bourgeois que je peux rencontrer sans l'entremise de M. Maingain...

Nous travaillons également aux arrêtés d'exécution.

Les moyens inscrits en 2014 seront fonction de ce que nous recevrons du pouvoir fédéral. Nous devons examiner de manière approfondie le budget 2013 et le budget initial 2014. Évitions donc toute précipitation. Pour 2013, par contre, un montant de 800.000 euros est d'ores et déjà inscrit, qui permettra de lancer l'exécution du décret. Notre volonté est de progresser par étapes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Pourriez-vous clarifier l'article 7, ainsi que la manière d'empêcher que ce parcours ne se limite à la procédure administrative visant l'acquisition de la nationalité ?

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il y avait effectivement deux questions. La première portait sur le fait que ce parcours ne devrait finalement pas devenir une procédure administrative visant simplement l'acquisition de la nationalité.

Ce n'est bien évidemment pas notre intention. Il faut séparer les deux, même si au niveau du gouvernement fédéral, d'aucuns ont amené cette majorité à devoir faire figurer le parcours d'intégration comme l'une des conditions de l'acquisition de la nationalité. Ce n'était pas la piste que ma formation politique privilégiait, mais nous avons dû nous en accommoder dans d'autres assemblées.

Concernant la formation des formateurs, celle-ci est déjà en cours. Tout cela est donc déjà mis en œuvre.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'espère que le court moment consacré par le ministre à sa réponse ne reflète pas un manque d'intérêt pour le projet de décret, ni la petitesse des moyens dont il disposera.

J'ai trouvé votre réponse brève.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les deux tiers de votre intervention indiquaient que vous aviez eu raison avant les autres.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Absolument pas.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je me suis contenté de dire que je trouvais cela inutile.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai également évoqué la question des moyens budgétaires...

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai répondu qu'en fonction de l'entrée en vigueur du décret, des moyens étaient prévus au budget 2013. Il ne vous échappera pas que le budget 2014 sera difficile à élaborer, du fait notamment que certaines formations politiques qui participent aux négociations au niveau fédéral, au Comité de mise en œuvre des réformes

institutionnelles (Comori), ont estimé qu'il n'était pas de bon ton de commencer à refinancer la deuxième phase pour la Région bruxelloise.

C'est bien à vous que je m'adresse !

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends donc bien qu'il y a un parti en particulier qui mène le jeu au fédéral. Pour le reste...

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Et vous n'avez pas fourni le Premier ministre sans doute...? Vous n'avez aucune responsabilité de ce qui se passe au niveau fédéral ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le petit jeu qui consiste à considérer que, parce qu'on n'est pas dans la majorité dans les entités fédérées, on s'en moque, ça ne m'intéresse pas !

M. le président.- Posez votre question, Mme Schepmans.

(Rumeurs)

Mme Françoise Schepmans (MR).- M. Maron a fait des commentaires sur des députés... Le projet d'un groupe n'est pas le fait d'un seul parlementaire. Je voulais le rappeler, car des propos tenus par des membres de votre groupe politique n'avaient pas de sens par rapport au projet que nous portons aujourd'hui.

(Rumeurs)

M. le président.- Merci pour votre réflexion, mais vous n'êtes pas dans le sujet, Mme Schepmans !

(Rires)

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté par la commission.

CHAPITRE 1 Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle en vertu de l'article 138 de la Constitution une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- 1° le Collège : le Collège de la Commission communautaire française;
- 2° le primo-arrivant : la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois;

- 3° le registre des étrangers : le registre visé à l'article 2 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers;
- 4° le CRACs : le Centre Régional d'Appui en Cohésion sociale visé à l'article 15 du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale;
- 5° l'administration : les Services du Collège de la Commission communautaire française;
- 6° les opérateurs de formation : L'institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, les Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française, les établissements de Promotion sociale bruxellois relevant de la Communauté française, les associations ayant conclu un contrat de « Cohésion sociale », les opérateurs bruxellois reconnus par la Communauté française ou la Commission communautaire française en « Éducation permanente ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE 2 Les bénéficiaires

Article 3

Les bénéficiaires du parcours d'accueil sont les primo-arrivants de plus de 18 ans définis à l'article 2, 2°. Ils ont droit au parcours d'accueil.

Le Collège peut définir des catégories de bénéficiaires prioritaires du parcours d'accueil.

La Commission communautaire française met à disposition notamment des communes, des CPAS et d'Actiris, une information destinée à informer le primo-arrivant sur l'existence du parcours d'accueil, et sur le fait qu'il est invité à se rendre dans un bureau d'accueil.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

CHAPITRE 3 Le parcours d'accueil

Article 4

Le parcours d'accueil a pour objet d'accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle. Il se compose d'un volet primaire et d'un volet secondaire. Il est gratuit.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

§ 1^{er}. – Le volet primaire du parcours d'accueil se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique.

L'accueil consiste dans la mise à disposition du bénéficiaire d'informations sur le parcours d'accueil et ses opérateurs, ainsi que dans la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique.

Le bilan social consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire sur le plan social et économique ainsi que sa connaissance du pays d'accueil. Il s'agit notamment des besoins en matière de logement, de moyens d'existence, de soins de santé, d'insertion socioprofessionnelle, d'accueil et de scolarisation des enfants. Le bénéficiaire se voit également proposer une information sur les dispositifs d'aide accessibles.

Le bilan linguistique consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire en matière d'alphabétisation et de connaissance de la langue française.

§ 2. – Le Collège arrête le contenu et l'organisation du volet primaire du parcours d'accueil, en ce compris les modalités d'élaboration des bilans social et linguistique et les critères de qualité.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

§ 1^{er}. – Le volet secondaire du parcours d'accueil consiste en un projet d'accueil individualisé traduit dans une convention d'accueil.

Lorsque le bilan social ou le bilan linguistique ont mis en évidence des besoins d'accompagnement ou de formation spécifiques, le Bureau d'accueil doit proposer une convention d'accueil et d'accompagnement au bénéficiaire.

La convention d'accueil fixe un programme d'accompagnement et de formations individualisé défini avec le bénéficiaire, ainsi que des objectifs à atteindre. Elle fixe également les droits et obligations des parties ainsi que les conditions de rupture éventuelle de la convention.

Le programme d'accompagnement consiste dans le soutien et le suivi des démarches administratives pour lesquelles le bilan social a mis des besoins en évidence et l'orientation vers les acteurs actifs dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Les formations individualisées consistent en formations linguistiques et en formations à la citoyenneté.

Les formations linguistiques portent sur l'apprentissage de la langue française et le cas échéant sur l'alphabétisation.

Les formations à la citoyenneté apportent notamment des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales en Belgique et de la société d'accueil. Tout ou partie de ces informations peuvent être intégrées dans les formations linguistiques.

§ 2. – Le Collège arrête le contenu et l'organisation du volet secondaire du parcours d'accueil, en ce compris les critères de qualité des formations linguistiques et des formations à la citoyenneté. Le Collège arrête également le niveau de connaissance que les formations linguistiques doivent permettre d'atteindre. Il arrête le modèle de convention d'accueil.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le bénéficiaire reçoit une attestation de suivi du volet primaire et si il y a lieu secondaire du parcours d'accueil.

Les conditions de délivrance sont communiquées aux bénéficiaires lors de l'accueil.

Le Collège arrête les conditions de délivrance ainsi que le contenu de l'attestation de suivi.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

CHAPITRE 4 Les bureaux d'accueil

Article 8

§ 1^{er}. – Les bureaux d'accueil exécutent les volets primaire et secondaire du parcours d'accueil. Ils délivrent l'attestation de suivi visée à l'article 7.

§ 2. – Pour l'exécution du volet secondaire du parcours d'accueil, les bureaux d'accueil proposent la convention d'accueil, la concluent et accompagnent le bénéficiaire dans son exécution.

Les bureaux d'accueil peuvent confier l'organisation de la formation à la citoyenneté à un tiers avec lequel ils concluent une convention de partenariat.

Le Collège arrête les modalités et les conditions de ce partenariat comprenant notamment les compétences pédagogiques du personnel chargé de l'organisation de la formation à la citoyenneté, en ce compris à l'égard du public primo-arrivant ne maîtrisant pas le français.

Les bureaux d'accueil délèguent l'organisation des formations linguistiques à un opérateur de formation tel que défini à l'article 2.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Les bureaux d'accueil sont agréés et subventionnés par le Collège sur la base d'une programmation. Celle-ci fixe le nombre maximum de bureaux d'accueil et leur répartition géographique. La programmation est établie sur la base du nombre de bénéficiaires, d'une cartographie des lieux de résidence des bénéficiaires et le champ d'action optimal de chacun des bureaux d'accueil.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

§ 1^{er}. – Le Collège agréé les bureaux d'accueil.

Il arrête les procédures d'octroi et de retrait de l'agrément, et organise un recours. Il prévoit la délivrance d'un agrément provisoire et organise une procédure de suspension d'agrément.

L'agrément est délivré pour une durée indéterminée.

§ 2. – Les conditions d'agrément des bureaux d'accueil sont les suivantes :

- 1° être constitué en une association sans but lucratif, dont le conseil d'administration peut comprendre des représentants des communes et des CPAS;

- 2° exercer ses activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;

- 3° être organisé exclusivement en français;

- 4° occuper, dans les liens d'un contrat de travail, au moins un équivalent temps plein directeur administratif et un équivalent temps plein travailleur social. Le Collège peut fixer des normes de personnel complémentaires en fonction, notamment, du nombre de bénéficiaires, du nombre de conventions d'accueil conclues et du nombre de missions d'accompagnement;

- 5° disposer d'un personnel qualifié tant par ses diplômes que par son expérience.

Le Collège détermine les diplômes exigés pour la fonction de directeur administratif et pour les autres fonctions ainsi que les compétences et l'expérience éventuellement requises pour mettre en œuvre les missions prévues par le présent décret à l'égard notamment d'un public de primo-arrivants ne maîtrisant pas le français;

- 6° organiser le parcours d'accueil conformément aux dispositions du présent décret;

- 7° disposer des locaux et de l'équipement nécessaire pour que le parcours d'accueil puisse se dérouler dans des conditions favorables et dans le respect des critères de la programmation prévue à l'article 9 du présent décret. Le Collège fixe les normes minimales;

- 8° se soumettre aux contrôles assurés par l'inspection;

- 9° répondre à toute autre condition d'agrément arrêtée par le Collège.

§ 3. – Ces conditions doivent être remplies lors de l'octroi de l'agrément ou de l'agrément provisoire et pendant toute la durée de l'agrément.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

§ 1^{er}. – Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège accorde une subvention aux bureaux d'accueil agréés.

Il détermine la procédure d'octroi, de suspension et de remboursement de subvention, et l'organisation d'un recours.

§ 2. – La subvention est liquidée, selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Collège.

La subvention est fixée notamment en fonction du nombre de bénéficiaires pris en charge par le bureau d'accueil dans la phase primaire et dans la phase secondaire du parcours d'accueil.

La subvention comprend une partie pour frais de personnel et une partie pour frais de fonctionnement. Le Collège prévoit que la partie pour frais de fonctionnement est un pourcentage de la subvention pour frais de personnel.

§ 3. – La subvention est indexée selon les modalités fixées par le Collège.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Les bureaux d'accueil rédigent annuellement un rapport d'activité dont les modalités, les critères et le contenu sont arrêtés par le Collège.

Ce rapport d'activité est adressé au Collège, à l'administration et au CRACs.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

CHAPITRE 5 Les formations linguistiques

Article 13

Les formations linguistiques prévues dans le cadre du volet secondaire du parcours d'accueil sont dispensées sous forme de modules par les opérateurs de formation définis à l'article 2.

Le Collège arrête le contenu et les critères de qualité des formations.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Les opérateurs de formation définis à l'article 2 sont conventionnés par le Collège pour les actions s'inscrivant dans le volet secondaire du présent décret.

Le Collège arrête les conditions, les procédures et les critères de ce conventionnement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

§ 1^{er}. – Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège accorde des subventions aux opérateurs de formation définis à l'article 2 pour l'organisation des actions s'inscrivant dans le volet secondaire du présent décret.

Il détermine la procédure d'octroi, de suspension et de remboursement de subvention, et l'organisation d'un recours.

§ 2. – La subvention est liquidée selon les modalités et le calendrier arrêté par le Collège.

La subvention est notamment fonction du nombre de modules de formation dispensés et du nombre de bénéficiaires participant aux modules de formation.

§ 3. – La subvention est indexée selon les modalités fixées par le Collège en fonction des moyens disponibles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

CHAPITRE 6 Inspection et contrôle

Article 16

Le Collège désigne les agents de l'administration chargés du contrôle de l'application des dispositions du présent décret et des arrêtés pris en exécution de celui-ci.

Les bureaux d'accueil et les opérateurs de formation sont tenus de leur garantir le libre accès à leurs locaux et aux documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Les agents visés à l'article 16 constatent les manquements et notifient leur constat au contrevenant dans les 15 jours ouvrables suivant la constatation du manquement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

L'octroi de subventions est suspendu aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bureau d'accueil ou l'opérateur de formation ne produisent pas les justificatifs exigés, s'opposent à l'exercice du contrôle ou ne restituent pas, en tout ou en partie, la subvention improprement utilisée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

CHAPITRE 7 Dispositions diverses

Article 19

Tous les membres du personnel, de l'assemblée générale et du Conseil d'administration des bureaux d'accueil, ainsi que les inspecteurs chargés du contrôle, sont tenus au secret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le Collège assure l'appui logistique des bureaux d'accueil en mettant une application informatique uniforme de suivi des bénéficiaires à la disposition des bureaux d'accueil.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion sociale, sur base, notamment des rapports annuels visés à l'article 12 du présent décret, fait rapport annuellement au Collège sur l'application du décret et lui propose éventuellement des orientations nouvelles pour cette politique. Ce rapport est communiqué à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion sociale peut être chargé par le Collège d'organiser un accompagnement méthodologique des bureaux d'accueil ou d'autres missions en rapport avec le décret et ses arrêtés d'exécution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Collège.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET VISANT AU SOUTIEN
DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- Nous passons à présent à la discussion générale du projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance [doc. 87 (2012-2013) n°s 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Mouhssin, rapporteur.

M. Ahmed Mouhssin, rapporteur.- Dans le cadre de son exposé, le ministre Rudi Vervoort a rappelé qu'en date du 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau mode de financement des infrastructures de crèches et a décidé d'octroyer une dotation aux commissions communautaires, ainsi que de l'alimenter à concurrence de 6 millions d'euros par an.

Ce nouveau mécanisme de financement permet de relancer une politique d'investissement en infrastructures crèches rendue bien nécessaire à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui avait mis fin au Plan régional crèches de 2010. Compte tenu de cette décision, la Commission communautaire française reçoit donc chaque année une dotation récurrente d'un montant de 4,8 millions d'euros, spécifiquement dédiée au renforcement du nombre de places d'accueil de la petite enfance.

L'avant-projet de décret constitue la base réglementaire de la nouvelle politique d'investissement du gouvernement en matière d'infrastructures de la petite enfance. Ce projet de décret remplace donc l'ancienne réglementation, afin de donner la priorité au financement de nouvelles places d'accueil, via un appel à projets annuel.

Le texte prévoit également le soutien aux travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et

d'équipement nécessaires pour maintenir les places d'accueil déjà existantes.

Le ministre a présenté ensuite les objectifs du nouveau décret. La nouvelle réglementation apporte une série de modifications. Tout d'abord, l'accès aux subventions pour infrastructures a été étendu aux milieux d'accueil d'enfants, en collectivité, autorisés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ensuite, un ordre de priorité a été déterminé pour ce qui concerne l'octroi des moyens budgétaires disponibles. Cet ordre de priorité met clairement l'accent sur l'augmentation de l'offre d'accueil.

En outre, le décret en projet prévoit la possibilité d'octroyer des subventions majorées, en tenant compte de différents types de besoins spécifiques en matière d'accueil de l'enfant :

- besoins liés à la sécurité ;
- besoins liés à la faible participation financière des parents ;
- besoins liés à la situation économique du lieu d'implantation.

Le ministre a précisé que, faute de pouvoir synchroniser immédiatement les efforts de la Commission communautaire française avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet de décret démontre néanmoins la volonté d'avancer dans cette voie. La consultation systématique de l'ONE est également prévue.

M. Serge de Patoul a souhaité préciser que le projet de décret soumis ce jour résultait du fait que la pacification communautaire n'était pas acquise et que la Commission communautaire française avait été obligée d'agir d'une autre manière que celle prévue initialement.

Il a souligné que le texte confiait au gouvernement la mission de fixer des priorités. À cet égard, le texte mentionne les expressions de zone géographique et de taux de couverture. Ces notions, selon lui, peuvent être assez arbitraires.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven s'est associé au texte, dans la mesure où il répond aux besoins des Bruxellois. La réponse au manque de places dans les crèches mobilise tous les niveaux de pouvoir concernés. Le groupe MR soutiendra donc le texte proposé.

M. Alain Maron a souligné l'incohérence des normes en vigueur, selon que la crèche relève de l'ONE ou de Kind en Gezin. Il a noté qu'une concurrence allait sans doute surgir entre les systèmes. Il a conclu en renvoyant tous les partis politiques à leurs responsabilités en fonction de leurs compétences, concernant notamment le déblocage de certains budgets. Quelques-uns ont d'ailleurs été débloqués depuis lors. M. Maron a encore cité le programme de l'ONE, qui a été annoncé, ainsi que les besoins particuliers de Bruxelles.

Mme Mahinur Ozdemir a rappelé que la population des enfants de moins de trois ans allait augmenter de plus de 20% entre 2008 et 2020, alors qu'aujourd'hui, le taux de couverture en Région bruxelloise est de 33%. Elle a souligné également l'importance de la coordination des politiques entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française.

Mme Nadia El Yousfi a salué la solution trouvée, qui apporte un soutien supplémentaire au secteur de l'accueil de l'enfance. Elle a tenu à préciser que les Flamands de Bruxelles ont voté le transfert de ces moyens financiers vers la Commission communautaire française.

Le ministre a répondu que le transfert de places entre Kind en Gezin et l'ONE est estimé entre 1.000 et 1.200, sur la base de ce que Kind en Gezin sait actuellement. Il a souligné à cet égard que les crèches de Kind en Gezin sont prises en compte pour la détermination de ce taux de couverture et que la fermeture de certaines places en crèches induite par le nouveau décret flamand aura des conséquences sur le taux de couverture au niveau francophone.

La concertation et le dialogue à ce propos ne sont pas rompus entre la Commission communautaire française, l'ONE et Kind en Gezin. Le ministre a précisé également qu'au niveau du taux de couverture, les données sont analysées par quartier, alors qu'en ce qui concerne l'essor démographique, elles le sont par commune.

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président. - La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). - Je voudrais d'abord remercier M. Mouhssin pour l'excellence de son rapport.

Mon groupe se réjouit du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui et qui vise au soutien de l'accueil de l'enfance. Grâce à ce texte, la Commission communautaire française disposera en effet de la base juridique nécessaire pour engager les nouveaux moyens résultant de la décision du gouvernement régional bruxellois de juillet dernier. On se souviendra que cette décision fut prise à la suite du fameux arrêt de la Cour constitutionnelle permettant d'octroyer aux deux Commissions communautaires une dotation spécifiquement consacrée à la création de nouvelles places dans les crèches.

Il s'agit de moyens significatifs puisque cette dotation représente, pour la Commission communautaire française, un montant annuel récurrent de 4.800.000 euros et que le crédit disponible en 2013 atteint 8.600.000 euros.

Je voudrais une nouvelle fois saluer les efforts consentis par la Région en la matière dès 2007, avec le lancement du premier Plan crèches, et souligner combien ces efforts sont précieux dans le contexte démographique bruxellois que nous connaissons.

Le texte proposé par le gouvernement est appelé à remplacer le Décret crèches de 2005 et permettra à la Commission communautaire française d'accorder la priorité aux investissements destinés à augmenter l'offre d'accueil, tout en poursuivant la politique de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'équipement nécessaires pour maintenir les places d'accueil existantes.

Les critères retenus pour le soutien à la création de nouvelles places sont l'accessibilité sociale et l'amélioration de l'offre dans les communes les moins couvertes et les plus confrontées au boom démographique. Ce sont là deux éléments particulièrement importants.

En effet, si notre taux de couverture à Bruxelles est encore plus ou moins acceptable à ce stade, on le doit en grande partie aux places disponibles dans des structures privées qui sont, à proprement parler, financièrement inaccessibles à la grande majorité des citoyens. On sait également à quel point les taux de couverture varient d'une commune à l'autre, ce qui ne fait que confirmer la pertinence de ces priorités.

Le texte en projet reprend le principe de subventions majorées, instauré par le décret de 2005, afin de rencontrer

certains besoins spécifiques déjà cités : sécurité, faible capacité financière des parents, zone d'implantation socio-économique prioritaire. En outre, il innove en accordant une attention particulière aux projets porteurs d'une offre de services intégrée et favorisant l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap. Cet aspect mérite également d'être souligné.

M. le ministre a souligné en commission que le gouvernement avait l'intention d'accorder une attention particulière aux structures devant quitter le giron de Kind en Gezin pour migrer vers l'ONE à la suite du décret flamand que nous connaissons. C'est là une préoccupation répétée à maintes reprises par divers parlementaires et nous devons la prendre en considération, d'autant que nous n'échapperons de toute façon pas à un débat sur le sujet.

Voici énumérées quelques raisons pour lesquelles mon groupe soutiendra ce texte avec conviction. Il s'agit d'un pas important franchi pour rencontrer les besoins de nombreux parents et assurer, en partenariat avec l'ONE, un accueil de qualité à de nombreux enfants.

À la différence de l'époque où le débat s'est tenu en commission, le vote de ce décret intervient à un moment propice. En effet, nous disposons à présent des résultats du dernier gouvernement conjoint, tenu le 20 juin dernier. Le Plan cigogne 3 a été lancé et tient compte des spécificités bruxelloises, sur lesquelles nous avons à maintes reprises insisté, et des décisions ont été prises pour engager des agents contractuels subventionnés (ACS) à Bruxelles.

Nous pouvons ainsi être optimistes quant à nos capacités de relever ce défi très important pour les Bruxellois. Il nous faudra néanmoins rester très attentifs au suivi régulier et à la mise en œuvre concrète de ces engagements et de ces projets.

Nous voterons donc avec beaucoup d'enthousiasme cet excellent projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Trouver une place d'accueil pour un enfant est un combat de longue haleine et pourtant c'est un droit. Un droit dont le non-accès hypothèque beaucoup d'autres droits.

Je pense ainsi au droit de chaque enfant d'avoir accès à l'égalité des chances pour s'épanouir, d'entrer en lien avec les autres, d'acquérir le langage, d'intégrer des codes sociaux qui lui seront utiles à l'avenir ; au droit pour les parents, et particulièrement pour les femmes, de mieux articuler vie privée et vie professionnelle, de gagner en autonomie financière et de conserver leur emploi.

Selon une étude de la Ligue des familles, un quart des parents arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants. Ce chiffre est effrayant et a des répercussions importantes en termes économiques. Sans compter que ce sont les mères en situation précaire qui sont les plus touchées et les plus défavorisées par la pénurie des places d'accueil. Un autre aspect et non des moindres sera l'inclusion scolaire des enfants porteurs de handicaps.

Il est nécessaire de pouvoir disposer de places d'accueil de qualité à des coûts abordables, géographiquement bien situées, pour les communes les plus confrontées à l'explosion démographique et pour toutes les familles, qu'elles soient ou non éloignées de l'emploi. Sans places d'accueil, aucune formation n'est envisageable et, sans formation, les chances d'accéder à un emploi s'amenuisent, tandis que celles de tomber dans la pauvreté augmentent.

La Région bruxelloise est déjà confrontée, et le sera encore davantage, à une explosion démographique. Ainsi, de 1995 à 2008, le nombre d'enfants de moins de 3 ans passait de 36.909 à 47.440, soit 10.531 enfants en 8 ans. En 2011, il y avait quelque 50.000 enfants de moins de 3 ans habitant la Région bruxelloise.

La Région bruxelloise ne rencontre pas les objectifs fixés par l'Europe, à savoir un taux de couverture de 33%. Nous sommes en pénurie de places d'accueil et certaines sont également occupées par des familles ne résidant pas en Région bruxelloise. On estime ainsi à 15% le nombre de places d'accueil occupées par des enfants de navetteurs.

L'aspect financier est également très important. En effet, en Région bruxelloise, seules 18% des crèches tiennent compte de la situation financière des parents dans leur tarification. Ce chiffre est inférieur à la moyenne en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les FDF voteront en faveur de ce projet. Nous nous réjouissons que le Parlement francophone bruxellois soumette au vote le projet de décret sur l'accueil de la petite enfance portant sur la création de places, à la suite de l'annulation du dispositif régional. Nous nous réjouissons aussi du fait qu'un accord soit intervenu sur le transfert des moyens budgétaires vers la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande.

Cependant, ce projet de décret résulte d'une pacification communautaire qui n'est pas encore acquise. La Commission communautaire française a été obligée de trouver d'autres moyens d'action que ceux prévus initialement.

Le décret discriminatoire flamand donnant priorité aux familles flamandes dans les crèches avait profondément choqué le groupe des FDF. Un amendement de ce décret prévoit de réserver prioritairement 55% des places de crèches bruxelloises subsidiées par Kind en Gezin aux enfants dont un des parents parle le néerlandais. La pratique du néerlandais doit en outre être prouvée par un diplôme délivré en néerlandais ou par la réussite d'un examen du Selor.

Ce décret rompt totalement le principe de ne faire valoir aucune sous-nationalité en Région bruxelloise. Si les francophones adoptaient la même logique que la Flandre, où iraient les enfants des familles étrangères et des primo-arrivants ? Cette mesure totalement incompréhensible est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour les FDF, un enfant égale un autre enfant. Il faudra veiller à ce que le citoyen ne se retrouve pas l'otage d'enjeux institutionnels. Il faudra aussi coordonner les politiques de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de la Commission communautaire française, de l'ONE et de Kind en Gezin, dont l'entrisme est de plus en plus perceptible, notamment en matière d'agrément de crèches privées.

Il faudra tenir compte de normes d'application différentes selon que la crèche relève de l'ONE ou de Kind en Gezin.

Cette création de places de crèches sera partie intégrante du Plan horizon 2022. Il y a lieu de s'interroger sur l'avancement de la programmation des places par l'ONE en concertation avec le ministre Nollet, car toutes ces places ne pourront être effectives sans une telle programmation. Il faut aussi s'assurer que les budgets investis permettront d'ouvrir effectivement des places. Or, à ce stade, rien ne garantit que les places seront reconnues par l'ONE.

C'est le gouvernement qui sera compétent pour déterminer l'aide en fonction des zones géographiques. Quelle sera l'articulation avec le plan du gouvernement bruxellois qui vise à créer 1.900 places d'ici à 2015 ? Qu'en est-il de la création

d'emplois d'agents contractuels subventionnés (ACS) en Région bruxelloise et du rôle de l'Observatoire régional de la petite enfance dans ce projet ? Quelles places seront-elles données au secteur privé et au secteur subventionné ?

En réponse à une question écrite, M. Nollet a annoncé que des contacts avaient été pris entre son cabinet et celui du ministre Picqué, mais a posteriori. Aucune concertation n'a donc eu lieu dans le cadre de l'élaboration de ce plan. Les rencontres organisées en septembre n'ont pas abordé l'articulation entre l'ONE et l'Observatoire régional de la petite enfance, ni la question même dudit observatoire. Les FDF voteront donc le projet, mais ils s'abstiendront sur ces points importants, énoncés ci-dessus, qu'ils estiment insuffisamment abordés.

Le nouveau mode de financement des infrastructures de crèches, qui octroie une dotation aux Commissions communautaires à concurrence de 6 millions d'euros par an, constitue une bouffée d'oxygène. Ceci donnera un peu de souffle à notre politique d'investissement en cette matière, après l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui avait mis fin au Plan crèches régional en 2010.

La dotation récurrente à la Commission communautaire française, d'un montant de 4,8 millions d'euros annuels, est affectée à l'augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance par le biais d'un appel à projets que nous suivrons attentivement. Il est toutefois regrettable d'adopter ce projet dans l'urgence. Nous devons en effet nous dépêcher si nous voulons utiliser les crédits disponibles pour 2013.

Soutenir l'accueil de l'enfance est une condition nécessaire et indispensable pour progresser sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est un projet de société. Nous le soutiendrons, mais nous exhortons nos gouvernements à plus d'ambition encore.

(Applaudissements sur les bancs des FDF)

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Nous nous inscrivons dans la droite ligne des propos de Mme Sidibé. Le droit à l'accueil de la petite enfance est un enjeu pédagogique et d'apprentissage pour les enfants, ainsi qu'un enjeu d'équité sociale et d'égalité homme-femme. Une pression particulière existe à Bruxelles, due d'une part à la faiblesse de notre taux de couverture en milieu d'accueil subventionné, c'est-à-dire avec des tarifs réduits et proportionnels aux revenus, et d'autre part au boom démographique.

Néanmoins, l'heure est plutôt aux bonnes nouvelles. Nous nous trouvons maintenant devant un dispositif de la Commission communautaire française, que nous allons voter aujourd'hui, qui finance les briques et l'investissement à hauteur de cinq millions d'euros par an. Un financement de la Région bruxelloise aux communes va par ailleurs être partiellement lié aux enjeux du boom démographique et pourra, le cas échéant, être utilisé pour ce type de structures. Des agents contractuels subventionnés (ACS) régionaux ont également été libérés, alors qu'un moratoire était prévu dans l'accord de gouvernement sur les ACS. Un effort particulier du gouvernement régional et de la ministre de l'Emploi a donc été entrepris dans ce but.

Enfin, la cigogne n'a pas accouché d'une souris, mais d'une petite Cigogne 3. On a donc annoncé la création de 2.049 places d'ici la fin 2014, et un objectif de création de 1.600 places par an, avec une répartition entre les sous-Régions, y compris Bruxelles, qui tient compte du boom démographique. Ce sont les chiffres des prévisions pour 2022 qui sont utilisés, y compris pour la répartition dans les années

antérieures. Une clé liée aux navetteurs, qui va survaloriser les places à Bruxelles, sera également intégrée, même si celle-ci doit encore faire l'objet d'une objectivation.

Notre groupe soutient pleinement ce décret et se réjouit du fait que toutes les pièces du puzzle s'articulent enfin.

Ce n'était pas si simple, car trois gouvernements - voire quatre - et des partis politiques devaient se mettre d'accord. Ils y sont arrivés.

Je lancerai néanmoins un appel à une réflexion ultérieure sur la politique de l'accueil à Bruxelles. On se réjouit du fait que les deux Communautés investissent dans l'accueil de la petite enfance sur notre territoire, mais elles le font sur des bases extrêmement différentes.

On constate l'impact des décrets flamands sur le dispositif francophone, puisqu'il y a non seulement exclusion d'une partie du public, mais aussi des systèmes d'inscription radicalement différents. Du côté flamand en effet, l'ambition est d'avoir des systèmes d'inscriptions centralisées, intégrant également les dispositifs d'accueil privés. Du côté francophone, il n'y a rien, sauf si certaines communes, pour leurs propres crèches, décident de centraliser les inscriptions. Certaines le font, mais pas toutes. Ailleurs, les parents doivent souvent visiter des dizaines de structures d'accueil pour s'inscrire.

En outre, certaines structures privées demandent maintenant des cautions pour accepter une inscription. Elles demandent de payer le premier mois et ce montant n'est pas remboursable si l'enfant se retrouve inscrit dans une autre crèche, fût-elle publique et subventionnée.

C'est donc extrêmement problématique. Une fois que ce dispositif sera mis en place et que nous arriverons à générer ces nouvelles crèches - en collaboration avec la Commission communautaire française, la Région bruxelloise, la Communauté française, les agents contractuels subventionnés (ACS), la politique de rénovation urbaine, les contrats de quartier, le Feder, etc. -, nous aurons nécessairement à réfléchir à un dispositif coordonné qui, non seulement garantira l'accès du plus grand nombre à l'accueil de la petite enfance, mais aussi et surtout, garantira une égalité de traitement entre tous les Bruxellois. Pour le moment, ce n'est pas le cas.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'avant-projet de décret constitue la base réglementaire de la nouvelle politique d'investissement du gouvernement en matière d'infrastructures de la petite enfance. À la suite de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approuver la mise en œuvre d'un nouveau mode de financement des infrastructures crèches, il a été décidé d'octroyer une dotation aux Commissions communautaires et de l'alimenter à concurrence de 6 millions d'euros par an.

La Commission communautaire française reçoit, pour sa part, une dotation récurrente d'un montant de 4,8 millions d'euros chaque année, spécifiquement consacrée au renforcement du nombre de places d'accueil de la petite enfance.

Ce texte prévoit également le soutien aux travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurisation et d'équipement nécessaires pour maintenir les places d'accueil existantes.

En cela, comme je l'ai dit en commission, le groupe MR soutient bien entendu ce projet de décret qui vient organiser, établir les priorités et augmenter l'offre d'accueil de la petite

enfance en Région bruxelloise. Cela répond à une urgence déjà soulignée à de multiples reprises par mes prédécesseurs à cette tribune.

Par ailleurs, le décret prévoit aussi la possibilité d'octroyer des subventions majorées pour les infrastructures qui accueilleraient des enfants handicapés. Nous tenons à souligner que nous apprécions qu'une attention particulière ait été portée sur l'accueil et l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil.

Le principe de discrimination positive en faveur des infrastructures sociales situées dans des zones dont la capacité d'investissement est la plus faible est également envisagé par ce projet de décret. Nous approuvons que les subsides soient accordés en priorité aux projets se situant dans des zones géographiques dont le taux de couverture des besoins d'accueil est inférieur à la moyenne régionale.

Je ne vous étonnerai donc pas, chers collègues, en vous annonçant que le groupe MR est donc favorable à ce projet de décret et le votera tout à l'heure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Comme l'a rapporté mon collègue M. Ahmed Mouhssin, le présent décret a fait l'objet d'un vote unanime en commission. C'est dire que nous sommes tous conscients de l'urgence et de la nécessité d'enfin apporter une réponse aux familles en termes d'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

Si la saga du Plan crèches est à déplorer et si la responsabilité de certaines autorités publiques à ce sujet est immense, je suis d'une nature optimiste et je ne puis m'empêcher de souligner l'opportunité qu'a pu saisir le gouvernement en étendant le Plan crèches, dans sa version Commission communautaire française, au secteur associatif.

Comme l'avait souligné le ministre en commission, c'est un aspect du décret qui n'était pas possible dans sa version régionale, puisque les acteurs principaux de l'ordonnance étaient les pouvoirs locaux. Nous nous réjouissons donc de cette avancée. Il n'empêche que la complexité de la répartition des compétences en matière de soutien à la petite enfance ne contribue pas à simplifier la tâche des autorités publiques.

Néanmoins, ce fut une semaine riche pour la petite enfance puisque, dans la semaine du vote en commission du projet de décret qui est soumis à notre approbation aujourd'hui, nous apprenions que les gouvernements francophones s'étaient accordés sur le principe de la création de 1.600 places par an dans les crèches pour la période 2013-2018.

Nous apprenions également qu'une autre décision, du gouvernement bruxellois cette fois-ci, allait permettre à 100 ACS, financés par Actiris, de venir renforcer les crèches existantes, qui manquent actuellement d'encadrement. C'est une véritable bouffée d'air pour le secteur.

Il n'est évidemment pas question de crier victoire : la question du soutien à la petite enfance ne se règle pas en un décret. Néanmoins, il n'est pas interdit de se réjouir de l'aboutissement heureux de cette épopée et de vous féliciter pour votre travail conséquent, rapide et créatif.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je me réjouis du fait que ce projet ait été accueilli à l'unanimité. Il y a véritablement urgence et l'explosion démographique ne touche pas que les crèches. Elle se décline dans toutes les politiques.

Bien entendu, il nous faut pouvoir répondre en priorité à la demande dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Au vu de ce qui a été décidé ici, et malgré les écueils que nous avons connus à la suite de l'annulation des mesures dans le cadre du budget régional, il nous a fallu changer de tactique. Cela explique le caractère précipité du processus, ce qui ne veut pas dire qu'il est improvisé. Les circulaires pour les ACS ont déjà été envoyées aux communes, ce qui prouve bien que les choses se mettent en place avec ordre et méthode.

L'heureux événement que constitue le Plan cigogne 3 est venu renforcer les dispositifs mis en place. Au niveau bruxellois, nous étions partis de l'idée que nous n'y parviendrions pas, en raison de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le dernier gouvernement conjoint ne nous incitait pas à envisager les choses avec optimisme. On peut y voir un miracle, mais toujours est-il que nous y sommes parvenus : le bon sens a vaincu dans cette opération. Sans cela, nous nous serions ridiculisés en véhiculant un message très négatif auprès de la population, qui attend autre chose que ce type de débats et de conflits.

Je m'en réjouis donc. Pourvu que cela dure ! À l'avenir, j'espère que nous pourrions encore travailler ensemble dans le cadre d'autres projets, afin de rencontrer les besoins légitimes de notre population.

(Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

§ 1er. – Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire française, des subventions sont octroyées à des communes, à des centres publics d'action sociale, à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de milieux d'accueil d'enfants, en collectivité, autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et dont la contribution financière demandée aux parents les rend accessibles socialement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments.

Le Collège détermine les catégories de milieux d'accueil d'enfants et les modalités suivant lesquelles lesdits milieux sont considérés comme accessibles socialement.

Le Collège détermine la part des crédits disponibles affectés à l'augmentation de l'offre d'accueil.

Le solde des crédits disponibles est ensuite affecté dans l'ordre de priorité suivant :

- 1° sécurité et cas de force majeure;
- 2° achèvement de chantiers en cours;
- 3° mise en conformité aux normes architecturales prévues par les législations régissant les autorisations ou agréments des milieux d'accueil visés au présent article;
- 4° travaux de rénovation.

§ 2. – Le Collège lance au moins une fois par an un appel à projets visant à l'augmentation de l'offre d'accueil d'enfants dans des milieux visés au § 1er.

Une première priorité est accordée aux projets faisant l'objet d'une programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, pour ce qui concerne les places qu'il agréé.

Une priorité est ensuite accordée aux projets se situant dans des zones géographiques dont le taux de couverture des besoins d'accueil est inférieur à la moyenne régionale ou à tout autre paramètre objectif que le Collège arrête pour renforcer la cohérence des différentes subventions aux milieux d'accueil.

Le Collège arrête les critères permettant de déterminer ces zones géographiques et leur classement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le taux d'intervention est fixé à 60 % du prix d'achat du bâtiment ou du marché de travaux, de fourniture, pour autant que ce montant ne dépasse pas le maximum fixé par le Collège.

Toutefois, des taux d'intervention majorés, fixés par le Collège, peuvent être octroyés en fonction des critères suivants :

- a) sécurité des milieux d'accueil;
- b) faiblesse des contributions financières des parents;
- c) situation socio-économique du lieu d'implantation des milieux d'accueil;
- d) intégration du milieu d'accueil dans un établissement d'enseignement;
- e) participation du milieu d'accueil à un ensemble de services sociaux;
- f) inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le milieu d'accueil.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège détermine les montants maximaux subsidiables selon les catégories de milieux d'accueil visées à l'article 2.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'octroi de la subvention est subordonné aux conditions suivantes :

- 1° le demandeur doit fournir la preuve qu'il est capable de financer sa part du coût de l'investissement;
- 2° le demandeur qui sollicite une subvention pour acheter un bâtiment, de l'équipement ou du mobilier, ou pour effectuer des travaux, ne peut acheter le bâtiment, l'équipement ou le mobilier et ne peut entamer les travaux qu'après accord préalable du Collège;
- 3° le demandeur qui sollicite une subvention pour effectuer les travaux doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du bâtiment ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci;
- 4° le demandeur qui sollicite une subvention pour construire un bâtiment doit fournir la preuve qu'il est propriétaire du terrain à bâtir ou titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie sur celui-ci.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Le demandeur :

- 1° ne peut modifier l'affectation de bâtiments pendant la durée de la période d'amortissement visée à l'article 7 sans l'autorisation préalable du Collège;
- 2° ne peut vendre sans autorisation préalable du Collège le bâtiment dont la construction ou l'achat a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration des délais d'amortissement fixés à l'article 7 la part non amortie du montant de la subvention, majorée de 50 % de la plus-value éventuellement réalisée sur la partie du bâtiment ayant fait l'objet de la subvention;
- 3° ne peut vendre sans autorisation préalable du Collège le bâtiment dont la rénovation ou l'aménagement a fait l'objet d'un subside et doit rembourser en cas d'aliénation de ce bâtiment avant l'expiration du délai d'amortissement fixé à l'article 7 la part non amortie du montant de la subvention;
- 4° maintient l'accessibilité sociale visée à l'article 2, § 1er, jusqu'à l'expiration du délai d'amortissement fixé à l'article 7. À défaut, il doit rembourser la part non amortie du montant de la subvention.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

La durée d'amortissement des bâtiments acquis ou aménagés est fixée comme suit :

- 33 ans pour la construction d'un bâtiment;
- 25 ans pour l'achat d'un bâtiment;

- 15 ans pour la rénovation, l'aménagement et les grosses réparations.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège détermine la procédure d'introduction des demandes et d'octroi de subventions.

La procédure d'octroi des subventions à l'achat de bâtiments comporte deux étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° une décision définitive d'octroi de subvention.

La procédure d'octroi de subventions à la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments ainsi que l'équipement et l'ameublement comporte cinq étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° un avant-projet;
- 3° un projet;
- 4° une décision définitive d'octroi de subvention;
- 5° un compte final d'entreprise.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le décret de la Commission communautaire française du 17 février 2005 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Communauté française du fait de leur organisation unilingue francophone, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments est abrogé.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

La séance est suspendue à 11h55.

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est reprise à 14h03.

*M. Michel Colson prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Patoul.

LA RELATION ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LA STIB

DE M. SERGE DE PATOUL

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Le Soir a consacré lundi dernier un article au départ à la retraite du directeur général de Bruxelles Formation, M. Peffer. Ce dernier y déclare avoir écrit à trois reprises au pararégional qu'est la STIB, afin de connaître le profil du personnel qu'il recrutera à l'avenir.

La STIB a été conviée en commission parlementaire du parlement bruxellois. On sait d'une part qu'elle est l'un des plus importants employeurs de la Région, et d'autre part, qu'elle devra recruter trois mille personnes à relativement brève échéance. La demande relative aux profils de fonctions, adressée par M. Peffer en sa qualité de directeur général de Bruxelles Formation, était donc évidemment appropriée. Il est toutefois surprenant de lire qu'il n'a pas obtenu de réponse.

Je voudrais donc connaître les intentions de Bruxelles Formation, confronté à une situation où un pararégional - je me permets d'insister sur ce point - ne répond pas à une demande de ce type. Celle-ci me paraît pourtant élémentaire, car elle permettrait d'agir efficacement en faveur des demandeurs d'emploi.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je profite de votre interpellation pour rendre hommage au travail réalisé par M. Michel Peffer et M. Marc Thommes, qui ont fait de Bruxelles Formation ce qu'il est aujourd'hui.

Les gros employeurs, dont la STIB, ont tout intérêt à planifier leurs besoins en personnel à moyen ou long terme. Bruxelles Formation et la STIB ont bel et bien signé une convention de collaboration. Si l'axe prospectif n'a pas encore été réalisé par la STIB, Bruxelles Formation et cette entreprise mènent toutefois des collaborations efficaces. Par exemple, le projet CAP 50 vise à former 50 aides mécaniciens d'entretien. Dans ce projet, Bruxelles Formation assure la formation de base en électricité et en mécanique ; la STIB organise les formations plus pointues sur son matériel. Ainsi, 50 demandeurs d'emploi sont en contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise, avec une promesse ferme d'engagement.

Votre question tombe à point nommé, puisque nous avons prévu une conférence de presse, la semaine prochaine, sur la signature d'une convention tripartite entre Actiris, Bruxelles Formation et Bruxelles-Propreté. Elle sera l'occasion d'évaluer les conventions conclues entre Actiris, Bruxelles Formation et la STIB. J'en profiterai pour relancer la demande de Bruxelles Formation relative aux profils de compétences dont la STIB

aura besoin pour les prochaines années. Bruxelles Formation pourra ainsi préparer un maximum de demandeurs d'emploi à ces fonctions.

Je vous annonce que nous systématiserons les conventions tripartites entre Bruxelles Formation, Actiris et l'entreprise. Voilà un bel exemple de coopération entre l'emploi et la formation.

Un pôle de compétences comme celui que je suis en train de créer avec Mme Fremault, M. Vanhengel et le ministre-président me semble indispensable. J'ai visité celui de Liège, et je puis vous assurer que ce sont les jeunes qui choisissent l'entreprise avec laquelle ils souhaitent travailler, tant la demande est forte.

La formation est donc en bonne voie.

M. le président.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Le gros problème, c'est qu'il n'y a pas eu de réponse ! La première chose à faire, c'est de relancer la STIB pour qu'elle communique ces profils de manière explicite.

Je ne vous cache pas que je poserai exactement la même question au parlement bruxellois, car la responsabilité se situe plutôt à ce niveau-là. Ici, nous ne pouvons qu'inciter à ce que la communication s'effectue.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE PARITARISME DANS LE CADRE DE LA SIXIÈME RÉFORME INSTITUTIONNELLE

DE M. MICHEL COLSON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Il est particulièrement difficile pour un parlementaire, de surcroît de la minorité institutionnelle, de suivre l'évolution du dossier de la sixième réforme de l'État, si ce n'est à travers la presse.

C'est ainsi que l'édition des 15 et 16 juin du journal Le Soir nous annonçait : "Les francophones ont choisi leur système de sécu". L'article précisait qu'un accord entre présidents francophones de la majorité institutionnelle était intervenu, que la Communauté française - ce n'est pas une surprise - transférerait la plus grande partie des compétences à la Région wallonne d'une part, et à Bruxelles de l'autre. Les matières exclusivement francophones seraient transférées à la Commission communautaire française, tandis que celles concernant tous les Bruxellois iraient à la Commission communautaire commune, avec l'idée sous-jacente de ne pas créer de sous-nationalité à Bruxelles. Cependant, a insisté le journaliste du Soir, ce modèle n'est pas parfait et exige une entente entre Francophones et Flamands au sujet de Bruxelles.

Par ailleurs, le même journal nous annonçait dans son édition du 19 juin que Bruxelles aurait "une sécu avec une gestion paritaire".

Nombreuses ont été les associations ou les organisations, voire les institutions, à revendiquer le maintien du principe de la gestion paritaire de l'ensemble des matières qui en bénéficient aujourd'hui. Cela a été le cas des organisations syndicales, et plus particulièrement de la FGTB, des mutualités, du Conseil économique et social de la Région bruxelloise, des comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation.

Il semblerait donc que votre Collège ait adopté, en date du 6 juin dernier, une décision visant à ajuster la méthodologie adoptée dans le cadre de la sixième réforme de l'État et à élargir le périmètre de travail.

Pouvez-vous me confirmer que le gouvernement "affirme sa volonté de travailler en concertation constante avec les acteurs bruxellois concernés ainsi qu'avec les partenaires sociaux ; affirme sa volonté de maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes, paritaires, la manière dont les matières sont actuellement gérées par l'État fédéral" ?

Pouvez-vous également me confirmer le souhait de votre gouvernement de travailler dans le cadre d'un fédéralisme de coopération associant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande pour les matières qui les concernent ?

Les matières transférées à la Commission communautaire française relevant notamment de l'aide aux personnes, des maisons de repos ou du secteur de la santé mentale, pouvez-vous m'expliquer de manière détaillée les conséquences de la décision de votre gouvernement, plus particulièrement en ces matières ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président. - La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président. - J'ai récemment eu l'occasion d'évoquer les avancées de la sixième réforme de l'État lors d'une question d'actualité. Celle-ci m'avait été posée le 7 juin dernier, au lendemain de la parution d'un article de presse évoquant une position présentée comme étant intrafrancophone et commune, ainsi que de l'annonce par notre Premier ministre de l'aboutissement d'une série d'accords en Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori).

Je suis évidemment conscient de la position difficile que vous occupez. Vous êtes membre de l'un des partis qui ne participent pas aux négociations en vue de la transposition de l'accord institutionnel, pour les raisons historiques que vous connaissez. Je rappelle, par ailleurs, que j'interviens ici en qualité de ministre-président du gouvernement, et non comme représentant ou négociateur de mon parti. C'est un exercice peu évident. Je ne participe pas aux réunions des présidents des partis francophones, pas plus qu'à celles du Comori.

Contrairement à ce qui a pu être affirmé dans l'article, les francophones ne bénéficient pas d'un accord définitif sur les matières relatives à la santé. Je vais tenter de vous informer des éléments certains, afin d'éviter de propager, à l'instar de cet article, des informations non confirmées.

Je considère que rien n'est définitif tant que les lois spéciales de transfert de compétences ne seront pas adoptées par l'ensemble des partis francophones et néerlandophones, a fortiori tant que les questions de financement n'auront pas été réglées. Celles-ci sont extrêmement importantes et doivent être décidées avant que ne soient fixées les règles de transfert.

À ce stade, le Comori s'est accordé sur un projet de loi spéciale, qui sera soumis cet été au Conseil d'État et analysé

à nouveau ensuite par les experts des partis négociateurs et le Comori. Encore faudra-t-il ensuite l'application d'une "Saint-Quentin bis" pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles, réceptacle au nom de la Communauté française, transfère de nouvelles compétences à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

À propos des entités réceptacles des matières relatives aux soins de santé, en ce qui concerne les allocations familiales, l'accord institutionnel est clair : elles seront transférées à la Commission communautaire commune, tout comme devrait l'être l'allocation d'aide aux personnes âgées. Les modalités de gestion de ces nouvelles compétences, au sein d'un nouvel organisme d'intérêt public (OIP) par exemple, seront décidées par la Commission communautaire commune.

Les autres matières relevant des soins de santé devraient, compte tenu de notre structure institutionnelle, être transférées aux deux communautés et à la Commission communautaire commune, avec, plus que probablement, l'application d'une "Saint-Quentin bis", comme le suggère l'accord institutionnel.

Les enjeux de l'exercice de ces compétences seront ici, d'une part, la loi spéciale de financement et les clés de répartition appliquées et, d'autre part, les mécanismes de concertation et de coopération adoptés. Ces mécanismes de coopération, qu'ils soient figés dans les lois spéciales ou aient lieu à l'occasion de gouvernements conjoints, viseront, d'une part, à maintenir des principes communs aux francophones de Bruxelles et de Wallonie, et d'autre part, à éviter autant que possible des traitements différenciés entre francophones et néerlandophones bruxellois. Ce principe a prévalu dans l'attitude de tous les partis francophones durant les négociations. Il complique les choses, mais il est crucial.

Sur ce dernier point, tout comme le gouvernement bruxellois, le Collège de la Commission communautaire française avance dans ses réflexions. D'abord, sur un plan politique, il a réitéré dans une décision du 6 juin sa volonté de "continuer à gérer paritairement les matières transférées qui font, à l'heure actuelle, l'objet d'une gestion paritaire par l'autorité fédérale". Le consensus francophone et bruxellois est très clair : notre modèle de gestion se calquera sur les modalités de gestion de ces compétences existant au niveau fédéral, en laissant une place essentielle aux partenaires sociaux.

Ensuite, des réflexions sont en cours sur les modes de gestion de ces compétences : la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune se sont ainsi associées à la Région bruxelloise, au sein, d'une part du groupe de travail faitier qui rassemble les représentants des gouvernements et administrations et que je vice-présiderai désormais, et, d'autre part, au sein de la plate-forme bruxelloise de concertation, qui rassemble nos administrations et OIP, et à laquelle participe l'administrateur général de la Commission communautaire française.

Le but est de travailler dans la logique la plus commune possible pour l'ensemble des compétences bruxelloises. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas travailler dans des groupes distincts, mais ensemble.

Au niveau régional, mon collègue M. Vervoort a probablement dû s'exprimer en de pareils termes et témoigner des mêmes intentions dans le cadre des interpellations auxquelles il aura eu à répondre au parlement bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je remercie M. le ministre pour ses réponses qui apportent certaines confirmations prudentes,

modulant, par exemple, l'enthousiasme que l'article du Soir avait pu susciter en annonçant que les francophones avaient choisi leur système de sécurité sociale.

Concernant la deuxième partie de l'interpellation et le paritarisme, nous avançons lentement, mais sûrement. Même si nous sommes dans la minorité institutionnelle, il convient de saluer cette avancée qui constitue une bonne nouvelle.

M. le président.- L'incident est clos.

LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SOCIAL-SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT**

M. le président.- Je vous rappelle qu'à la demande de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

**LE BILAN DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU VOLONTARIAT ET LE MANQUE DE
BÉNÉVOLES À L'ASBL TÉLÉ-ACCUEIL**

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT**

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- Le ministre-président Doukeridis répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Il est vrai que l'année européenne du volontariat a eu lieu en 2011, mais a donné lieu à des enseignements qui peuvent nous servir à plus long terme. À titre d'exemple, le cri d'alarme lancé par Télé-Accueil nous rappelle à cette thématique.

Je vous avais déjà interrogé à l'époque sur le bilan à mi-parcours de l'année européenne du volontariat. Vous nous aviez alors informés de l'action du gouvernement à deux niveaux dans ce domaine :

- la mutualisation de tous les moyens des autres niveaux de pouvoir afin de mener une campagne commune ;
- le lancement d'actions plus spécifiques.

Nous nous souviendrons ainsi du colloque du 11 mai 2011 organisé par la Plate-forme du volontariat et du partenariat avec la Fondation Roi Baudouin concernant l'appel à projets pour encourager l'engagement actif de seniors volontaires. Parmi les associations lauréates se trouvait une association qui forme à l'écoute et à l'accompagnement.

Ceci me permet de faire la transition avec le sujet d'actualité qui nous occupe aujourd'hui. Selon le communiqué de presse de Télé-Accueil dont vous devriez être bien informé, environ 80% des 210.000 appels enregistrés en 2012 par la centrale téléphonique de Télé-Accueil Bruxelles n'ont reçu aucune réponse en raison du manque d'effectifs.

En outre, la situation du Chat-Accueil (le site d'écoute en ligne de Télé-Accueil) ne serait pas plus reluisante : seulement 6% des 46.000 appels enregistrés en 2012 ont été traités.

Le service souffrirait d'un manque de répondants et chercherait des volontaires pour répondre aux appels.

Télé-Accueil est subsidié par la Commission communautaire française dans le cadre du secteur de la santé. La formation et l'encadrement des bénévoles constituent l'essence même de la subside comme centre de l'accueil téléphonique. Télé-Accueil a d'ailleurs mis sur pied un centre de formation à l'écoute (Cefec).

En 2009, le ministre Benoît Cerexhe avait alloué 20.000 euros pour créer et diffuser un spot radio visant à recruter des bénévoles pour les centres Télé-Accueil et Centre de prévention du suicide. Ce spot est passé sur les ondes de différentes radios et dans d'autres médias. Selon M. Cerexhe, les résultats s'étaient révélés relativement positifs.

Vous l'aurez sans doute compris : ce qui m'interpelle, c'est le contraste entre la mobilisation extraordinaire des 150.000 volontaires bruxellois, le succès de l'année européenne du volontariat et le cri d'alarme de Télé-Accueil.

Quel bilan tirez-vous de l'année européenne du volontariat ?

Comment expliquez-vous le contraste entre l'engagement des Bruxellois dans le volontariat et le manque d'effectifs à Télé-Accueil ? Quels enseignements en tirez-vous ?

Des mesures vont-elle être prises en ce qui concerne le recrutement de volontaires pour Télé-Accueil ? Je pense notamment à des campagnes de sensibilisation.

M. le président.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Je vous remercie de me donner l'occasion de revenir sur le volontariat, l'un des fers de lance citoyens contre la montée des individualismes, pour la préservation de nos cadres de vie et pour la promotion d'une société plus inclusive.

À l'échelle de l'ensemble de la Belgique, on estime le nombre des volontaires à 1,5 million, tandis que 100.000 d'entre eux sont actifs chaque année sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Je rappelle que l'année européenne du volontariat 2011 dépassait largement le cadre de la Commission communautaire française.

Le gouvernement francophone bruxellois a agi à deux niveaux : d'une part, en mutualisant des moyens dans une campagne commune à tout l'espace francophone, à travers un large programme d'activités mené par l'asbl Plate-forme francophone du volontariat et, d'autre part, en menant des actions spécifiques.

Permettez-moi de revenir sur quelques éléments-clés de cette année 2011. L'exposition itinérante "Toi + Moi + Nous, 52 portraits de volontaires en mouvement", qui a connu un large retentissement dans la presse, a été vue par plus de 70.000 personnes à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a, par ailleurs, stimulé les demandes puisque la Plate-forme francophone du volontariat a enregistré de nombreuses offres de volontariat.

Comme vous le rappelez dans votre interpellation, cet hémicycle a accueilli le 11 mai 2011 un colloque de la Plate-forme du volontariat, qui fut l'occasion d'évoquer, entre autres, les volontaires de gestion - présidents d'association, secrétaires, trésoriers, rôles souvent ingrats qu'il fallait valoriser - et d'évoquer également les freins et facilités d'accès à ces démarches citoyennes.

Un autre colloque s'est déroulé le 3 décembre 2011, à Namur. Il a permis de réaliser un bilan plus complet de la campagne de 2011, mais aussi de débattre sur les mesures concrètes à prendre pour pérenniser et participer à la structuration du volontariat. Les actes de ces deux colloques sont disponibles sur le site www.levolontariat.be.

En ce qui concerne spécifiquement les initiatives du gouvernement francophone bruxellois, j'en citerai plusieurs qui s'ajoutent aux activités récurrentes menées par tous les membres du gouvernement dans leurs compétences propres.

Le ministre Benoît Cerexhe a lancé en 2011 une commission action sociale et santé visant à être un espace de concertation et de travail réunissant dans un même lieu et autour d'un même projet les acteurs et institutions des secteurs de la santé et de l'action sociale de Wallonie et de Bruxelles, mais également d'autres acteurs qui œuvrent de manière permanente ou ponctuelle à faire vivre le volontariat dans ces mêmes secteurs. Cette commission se réunit quatre à cinq fois par an, en alternance entre Namur et Bruxelles.

J'ai, pour ma part, lancé la campagne "Super volontaire", une campagne ludique et innovante pour valoriser l'action des 100.000 volontaires actifs dans les associations francophones de Bruxelles, dont les lauréats ont été récompensés le 19 octobre 2011, lors de la Nuit des associations.

De plus, j'ai pu concrétiser il y a deux ans déjà l'assurance volontariat, afin d'encourager les associations qui font appel à des bénévoles. Je me propose de dresser le bilan de cette action dès la rentrée. Il s'agissait d'une demande relayée par de nombreuses petites associations, qui éprouvaient beaucoup de difficultés à prendre en charge ce type d'assurance.

Au-delà de l'année européenne du volontariat, j'ai inscrit la Commission communautaire française dans un soutien structurel à la plate-forme pour le volontariat. Le secteur associatif de la Commission communautaire française fonctionne en effet grâce à deux catégories de personnes qui s'engagent pour offrir des services aux Bruxellois : les travailleuses et les travailleurs du non-marchand et les volontaires. Il convient donc de les soutenir et de reconnaître leur valeur et leur importance dans le tissu humain et relationnel bruxellois.

Pour ce qui concerne votre question relative au contraste entre l'engagement des Bruxellois et le manque d'effectifs à Télé-Accueil, Mme Fremault me donne les éléments de réponse qui suivent. Le centre de Télé-Accueil de Bruxelles a pour mission l'accueil par téléphone. L'écoute téléphonique est anonyme et est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par des bénévoles formés, qui se relaient continuellement. L'anonymat des partenaires apparaît comme une condition importante, voire essentielle, de l'ouverture d'une communication téléphonique entre l'appelant et l'écouter.

L'offre de Télé-Accueil vise un public très large, sans restriction. Elle s'adresse aux personnes en état de crise ou d'urgence psychologique, ainsi qu'à celles qui éprouvent le besoin ou le désir de parler. La parole contribue à maintenir, voire à restaurer le lien social. L'activité d'écoute se caractérise par une attitude accueillante de non-intervention et de non-jugement. L'écoute peut s'accompagner d'une orientation ou d'une information à propos d'autres services d'aide aux personnes.

Les missions de Télé-Accueil sont assumées par des bénévoles formés et encadrés par des professionnels, en liaison avec des services de santé mentale agréés et en collaboration avec d'autres organismes ou professionnels de la santé, dans le respect du pluralisme, de l'anonymat et du secret professionnel.

Il est donc primordial, pour Télé-Accueil, ainsi que vous l'avez dit, de trouver de nouveaux bénévoles, pour lui permettre de remplir au mieux ses missions, mais aussi d'assurer sa survie financière.

La difficulté, pour l'association, de recruter de nouveaux bénévoles, réside dans le fait que devenir écoutant bénévole, tant à Télé-Accueil qu'au Centre de prévention du suicide, réclame un engagement très important. Il faut être disponible pour une période minimale d'un an, assurer quatre permanences d'écoute de quatre heures par mois, partager des plages horaires plus difficiles, comme la nuit par exemple, et être présent aux réunions de formation continue, à raison de deux heures par mois.

Être bénévole à Télé-Accueil, vu les missions dévolues, représente donc une tâche lourde et difficile. Une majorité des écoutantes et des écoutants se situe dans la tranche d'âge des plus de 60 ans et 65% des écoutants restent moins de cinq ans à Télé-Accueil.

Le spot radio que vous avez évoqué et qui a été financé en 2010 était un investissement sur le long terme, puisqu'il est réutilisé avant que le centre ne relance une formation.

Nous devons effectivement rester vigilants à l'égard de cette difficulté que rencontrent les centres d'accueil téléphonique, en sachant que ces services, comme je l'ai signalé au début de mon intervention, offrent un accueil aux heures durant lesquelles les autres services ambulatoires sont généralement fermés. C'est important.

Pour ce qui concerne votre dernière question, il n'y a pas de mesures spécifiques prévues pour le recrutement des bénévoles pour les centres d'accueil téléphoniques. Ce type de structure bénéficie toutefois, dans le cadre de son financement, d'un budget spécifiquement dédié à la communication.

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - Je constate que le bilan de l'année européenne du volontariat était très positif. Il existe un suivi très important notamment via les deux colloques.

Je regrette toutefois qu'il y ait peu ou pas de campagnes de sensibilisation menées en 2012 et 2013 pas uniquement pour les centres d'écoute, mais, de manière plus large, pour le volontariat.

Je me tournerai vers la ministre directement compétente pour l'encourager à mener des campagnes spécifiques visant à promouvoir et à soutenir le volontariat.

M. le président. - L'incident est clos.

L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION « PERSONNES ÂGÉES »

DE **MME MAGALI PLOVIE**

À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président. - La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo). - Il y a deux semaines était présentée ici une étude concernant les personnes âgées, commanditée par la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschap. C'est sans doute une première, puisque les

différentes autorités compétentes à Bruxelles sur cette politique qui est une matière éclatée se sont réunies pour réaliser une étude dans le but d'envisager une programmation concernant l'hébergement des personnes âgées.

Cette étude va nous permettre d'aller plus loin encore. Elle part des spécificités du vieillissement bruxellois déjà relevées par l'Observatoire de la Santé et du Social, notamment en termes de précarisation des personnes âgées, et notamment concernant les personnes âgées d'origine étrangère. Il va falloir trouver des solutions et s'adapter. Ce défi est d'ailleurs l'occasion de poser la question de l'adaptation des structures face aux spécificités de chacun.

Les constats de l'étude sont les suivants : se pose le problème de l'accès aux soins et à l'aide à domicile. Des tableaux dans l'étude présentent la situation financière des personnes âgées qui restent à domicile. La situation peut fortement varier, selon que l'on soit propriétaire ou locataire. On voit que certains locataires isolés se voient confrontés à des coûts trop importants pour leur budget.

En termes de logement, certaines personnes encore très autonomes, se situant dans la catégorie OA sur l'échelle de Katz, se retrouvent en maison de repos, alors qu'elles ne devraient pas y être. Les personnes s'y trouvent souvent à cause de l'inaccessibilité financière des logements, mais aussi à cause de problèmes de solitude et d'isolement.

Or, d'autres solutions pourraient s'offrir à elles. Selon l'étude, il ne serait plus nécessaire, dans les prochaines années, d'augmenter le nombre de lits en maison de repos. Il faudrait par contre travailler sur des alternatives aux maisons de repos et au domicile, en développant tout un plan d'accompagnement. Les types de solutions alternatives sont nombreux : logements communautaires ou solidaires, résidences-services, etc. Toutes ces possibilités doivent évidemment être accessibles financièrement.

Évoquons également l'importance des quartiers. Lors de la présentation de l'étude, on n'a pas manqué de signaler à quel point le quartier est une donnée importante pour la personne âgée : elle doit pouvoir continuer à y jouer un rôle. Cela pose la question de la cohésion sociale, de la mobilité, ainsi que de la participation et de la citoyenneté. En partant d'une étude axée sur la programmation relative aux maisons de repos, on se retrouve à traiter de l'ensemble des politiques concernées par cette problématique.

Avant de passer à la question des enseignements de l'étude, je voudrais insister sur l'importance du soutien des aidants proches. On sait qu'un statut pour les aidants proches est en cours d'élaboration au niveau fédéral, et cela me semble fondamental. Par la suite, les Régions devront développer un accompagnement spécifique aux aidants proches.

Une série de recommandations bien précises relatives aux différents constats que je viens d'énumérer sont proposées dans cette étude, mais plutôt que de m'y attacher, je voudrais me concentrer sur les enseignements à plus grande échelle que nous pouvons tirer de cette étude.

D'abord, force est de constater un éclatement de compétences et de réglementations différentes entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschap, bien qu'un véritable travail soit entrepris au niveau des cabinets et depuis des années pour rendre les choses plus cohérentes entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Cela étant, ces réglementations différentes ne sont pas favorables à la population, puisqu'elles ont un impact direct sur l'aide et le suivi que l'on peut lui apporter.

Ensuite, il en ressort la question de l'obligation de transversalité de toutes les compétences qui sont concernées. Chaque ministre - que ce soit à la Région, à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire commune - doit ainsi pouvoir développer des solutions aux besoins des personnes âgées dans le cadre de leur politique.

Évoquons également l'importance de la programmation sur Bruxelles, qui doit être unique, intégrée et non plus éclatée. D'une part, cela confère une vision territoriale qui permet d'identifier clairement les zones et le type de manquements en termes de quartier et de commune. D'autre part, cela permet également de travailler sur la question de l'accessibilité financière, ainsi que sur celle de la maîtrise de la commercialisation, que l'on sait effrénée dans notre Région.

Dès lors, nous devons travailler sur la transversalité via la Conférence interministérielle Social-Santé. Cette dernière est le lieu de travail par excellence qui pourrait voir naître un Plan personnes âgées. Celui-ci permettrait à chaque ministre de dire ce qu'il peut mettre en place, afin d'obtenir une réponse globale face aux besoins de la population. Nous connaissons, en 2025, une véritable explosion démographique en termes de vieillissement. Il nous faut la préparer dès maintenant.

Un Plan personnes âgées permettrait de répondre aux besoins de la population vieillissante d'ici 2025 et, par la suite, de compartimenter par année, pour dégager le budget nécessaire. Aujourd'hui, par la suite en 2013 ou en 2014, nous n'aurons pas le budget pour développer tout ce qu'il faut pour pouvoir répondre aux besoins des personnes âgées. Par contre, si nous avons une vision claire à un horizon de dix ans, nous pourrions évaluer ce plan chaque année et décider au moment des discussions budgétaires du budget qui peut être dégagé pour en faire avancer une partie.

Je plaide donc en faveur d'un Plan personnes âgées couvrant une décennie, dans lequel figurerait aussi la question d'une programmation intégrée. Il me semble important qu'à la suite de cette étude, nous n'ayons pas une programmation des maisons de repos répartie sur la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschap, mais bien une seule programmation intégrée. Sans quoi, nous en reviendrions à un éclatement qui est néfaste pour la population.

Le transfert de compétences sera important dans ce cadre. Les maisons de repos seront directement concernées et il y aura peut-être quelques bouleversements. Plusieurs années s'écouleront encore avant que ceux-ci ne deviennent effectifs. Nous ne pouvons pas attendre que ce transfert soit vraiment effectif avant de mettre en place un plan pour les personnes âgées. C'est la raison pour laquelle je pense que dès à présent, dès 2014, nous pouvons déjà avancer sur un premier pan du Plan personnes âgées.

Au moment où le transfert de compétences sera effectif, nous pourrions le réévaluer et le réviser, si nécessaire. Il faudra à ce moment reprendre les enseignements de cette étude, à savoir l'importance d'une transversalité et surtout d'une uniformité sur Bruxelles. Nous ne pouvons pas poursuivre les politiques des personnes âgées ou de santé avec l'éclatement tel qu'il existe actuellement. La transfert de compétences doit devenir une opportunité de travailler ensemble et de fonctionner autrement.

Profitions de ce prochain transfert pour avoir une harmonisation et une cohérence et aller dans le sens que nous indique cette étude : travailler ensemble au profit de la population.

J'en arrive dès lors à mes questions : Quels enseignements tirez-vous de cette étude ? Quelles mesures avez-vous prises après sa publication, notamment en matière d'articulation entre les différentes entités compétentes ?

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Le 14 mars 2012, mon collègue et ami Didier Gosuin et moi-même donnions une conférence de presse intitulée "Le papy-mamy boom, son impact sur la politique d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées en Région bruxelloise".

Cela nous avait valu, à l'époque, une forme de courroux de votre homologue Mme Huytebroeck, peut-être inspirée par sa conseillère de cabinet de l'époque. Nous avions d'ailleurs tenu un débat sur Télé Bruxelles à ce sujet, Mme Huytebroeck se retranchant derrière le fait qu'une étude transversale avait été commandée sur la question.

Le 14 mars 2012, donc, nous demandions, à l'instar de Mme Plovie, que Mme Huytebroeck ait une vision claire sur dix ans. Où en sommes-nous, aujourd'hui ?

Nous avons eu l'occasion d'assister à la présentation de cette fameuse étude. Je dois d'abord vous avouer, M. le ministre, que je ne partage pas l'enthousiasme de mon estimée collègue quant à ses résultats. En effet, elle pose une série de questions.

D'abord, je n'y ai pas vu de proposition chiffrée de programmation. On y trouve des calculs sur la base de la programmation flamande, mais l'étude met clairement en avant la spécificité bruxelloise : on ne peut importer purement et simplement des paramètres qui renvoient à une réalité différente. Par ailleurs, la programmation n'est pas du tout atteinte à Bruxelles.

Je m'interroge aussi sur les chiffres relatifs à l'accessibilité. Si mes souvenirs sont bons, seule la pension a été prise en compte. Or, et c'est très important, il existe d'autres revenus, notamment l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). Je signale que dans les maisons de repos publiques, 23% des résidents bénéficient d'une telle aide.

Je juge particulièrement important de mettre ce dossier sur la table pour trois raisons principales.

D'abord, ce dispositif est largement sous-utilisé dans notre Région : 4,6% en Région bruxelloise, 26% en Région wallonne et 69% en Région flamande !

Ensuite, l'APA va faire l'objet d'un transfert et elle pourra donc devenir un levier à l'échelle de la Région. Enfin, la Flandre ne s'y est pas trompée : l'APA peut servir de base à une assurance dépendance ou à son renforcement.

Enfin, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de réflexion, dans cette étude, sur la programmation des flux interrégionaux. Or, vu l'évolution sociopolitique, l'on peut s'attendre à ce que moins de Bruxellois aillent vieillir en Flandre dans un cadre campagnard, par exemple en Brabant flamand, ou riche en iode, à la côte.

Par ailleurs, si la Wallonie se positionne comme terre d'accueil, vu la réforme de l'État, elle va se trouver en difficulté en termes de financement.

En clair, le développement de l'offre wallonne permettra-t-il d'accueillir proportionnellement autant d'ex-Bruxellois qu'aujourd'hui ?

J'en arrive à ma dernière réflexion, Monsieur le ministre. On a évoqué, pour le maintien à domicile, la nécessité de logements adaptés et l'on a aussi parlé de la problématique de la mobilité. Or, pour rester à domicile et pour être mobile, il faut aussi que le corps reste mobile le plus longtemps possible. Cela passe bien sûr par l'alimentation, mais aussi par des activités de

gymnastique douce. Il me semble que ce type de mesures n'a pas été évoqué par l'étude.

Enfin, j'ai également noté que, dans certains cas, le passage par les titres-services pour une aide ménagère était plus avantageux pour le client. Je ne mélangerai pas les genres, puisque vous nous avez fait l'honneur de visiter les locaux d'une asbl qui est un centre de formation à ce genre de métiers. Il n'empêche que les titres-services rendent précisément "service" à des personnes âgées. Je ne crois pas devoir vous rappeler, Monsieur le ministre, que les titres-services vont aussi faire l'objet d'une régionalisation et d'un transfert et qu'il s'agit donc là d'une piste à suivre avec attention.

Je souhaiterais donc vérifier avec vous si l'objectif de cette étude de programmation a bien été atteint, même si vous n'en êtes pas le commanditaire principal, ainsi que l'ont d'ailleurs rappelé les auteurs. Ceux-ci souhaitaient :

- présenter un aperçu de la situation actuelle dans le domaine des soins aux personnes âgées à Bruxelles (lois, réglementations, programmation et offre existante), et ce premier aspect me paraît incomplet ;
- analyser les besoins actuels et futurs ;
- inférer des lignes directrices sur la base des deux premiers points et formuler des recommandations relatives aux modifications de la législation (mais je n'en ai pas vues) et aux moyens ad hoc ;
- déterminer un plan d'approche, un scénario.

Je n'ai pas beaucoup appris et je pense que l'on a perdu du temps. Je voudrais donc connaître votre point de vue à ce sujet.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Comme Mme Plovie et M. Colson le rappellent très justement, la prise en considération des besoins des personnes âgées est une problématique importante, qui nécessite des actions concrètes. Chacun des deux interpellants a toute légitimité pour poser cette question, puisque, dans leur vie précédente, l'une a eu l'occasion de gérer ces matières dans un cabinet ministériel et l'autre a été très actif sur ces questions au niveau local.

Le but de l'étude réalisée par la VUB sur la programmation pour Bruxelles et relative aux structures de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées, est de dégager une vision globale et intégrée des besoins de celles-ci sur le territoire bruxellois.

Comme je l'ai dit lors de la présentation de cette étude ce 21 juin dernier, le groupe des personnes de plus de 80 ans – c'est-à-dire celles qui sont les plus susceptibles d'avoir besoin d'aide et de soins – va en particulier connaître une forte progression dans les prochaines années. Il faut leur garantir des soins et aides de qualité, que ce soit en maison de repos, en accueil de jour ou à domicile. Une approche globale des besoins des personnes âgées ainsi qu'une anticipation des papy-boom et mamy-boom sont nécessaires.

Cette population des aînés mérite que l'on s'y intéresse. Une vision sociétale inclusive de la personne âgée doit se mettre en place. De plus, notre société bruxelloise est multiculturelle et cela implique donc que toutes les personnes, quelles que soient leurs spécificités, doivent être prises en considération. Cela doit d'ailleurs se faire dans le respect des valeurs communes et mutuelles, afin de mieux vivre ensemble.

Partant de ce constat, il est nécessaire d'avoir une vision concertée en Région bruxelloise entre les différentes entités et ce, à travers de multiples compétences. Dès lors, même si j'ai une vision pour la personne âgée en Région bruxelloise, il est essentiel qu'ensemble, avec les autres ministres soumissionnaires de l'étude, nous définissions un plan d'action global. Mais, pour ce faire, après le diagnostic partagé, il faut qu'il y ait une volonté partagée.

Nous avons déjà réalisé ce premier pas, à savoir l'idée de cette étude pour Bruxelles et l'accord sur un cofinancement de celle-ci. La deuxième étape a été la réalisation de cette présentation au sein du parlement de la Région. Vu que tous les collègues n'étaient pas présents, je rappelle qu'étaient parties prenantes les deux ministres de la Commission communautaire commune, votre serviteur, ainsi que le ministre en charge de cette compétence pour la Communauté flamande. J'ai retenu quelques recommandations principales que cette étude a dégagées. Ainsi, il conviendrait de :

- veiller à la diversité de l'offre, tant sur les plans des repas, des types d'hébergement que du personnel soignant, eu égard au caractère tout aussi varié de la population bruxelloise ;
- rendre accessibles les frais liés aux soins à domicile ou résidentiels, vu la croissance du groupe de personnes âgées vulnérables. Dans cette étude ont été notamment soulignées les différences entre les tarifs pratiqués dans les deux Communautés. Cet élément a d'ailleurs fortement frappé beaucoup de personnes dans l'assemblée. En ce qui me concerne, cela m'a vraiment interpellé ;
- faire perdurer une bonne collaboration institutionnelle. À défaut, nous n'y arriverons pas ;
- rendre le logement abordable en construisant plus de logements sociaux adaptés aux personnes âgées. À cet égard, différentes expériences existent. Par exemple, dans ma commune d'Etterbeek, nous avons été les premiers à mettre en place les maisons de type communautaire Abbeyfield. Ce n'est évidemment pas la panacée, même si ce modèle fonctionne. Je pourrais également citer les centres de jour et d'autres initiatives ;
- encourager la mobilité résidentielle pour augmenter l'autonomie des personnes âgées, éventuellement via des primes au déménagement ;
- faire converger certaines normes urbanistiques avec les enjeux qui nous préoccupent pour construire des quartiers accessibles aux aînés et attractifs pour ces derniers ;
- approcher l'offre de soins par quartier ;
- détecter et orienter les soins via l'outil Resident Assessment Instrument (BEIRAI), instrument d'évaluation qui met en évidence l'état de santé et de bien-être des personnes âgées en institutions, de manière standardisée et structurée ;
- rendre les soins accessibles à tous ;
- instaurer une meilleure communication entre les secteurs de l'aide et des soins à domicile ;
- reconnaître et soutenir les aidants proches ;
- encourager le séjour court en maison de repos ;
- encourager les personnes âgées encore autonomes à ne pas s'orienter trop rapidement vers la maison de repos ;

- mieux répartir géographiquement les maisons de repos ;
- dynamiser les logements alternatifs, tels que les résidences services, l'habitat communautaire, ou les formes de logement intergénérationnel.

Je crois beaucoup en ce dernier, car il offre à mon avis une solution. Nous avons beaucoup à apprendre des pays étrangers. En Afrique, ce type de logement n'est pas institutionnalisé, mais existe naturellement dans les familles et fonctionne plutôt bien.

Vous le voyez, le chantier est vaste. Certaines mesures engendreront des coûts qu'il nous faudra encore répartir. D'autres ont trait à la mutualisation des forces ou à la recherche de solutions via les compétences de la ministre de la Santé, du secrétaire d'État au Logement, etc.

Dès lors, il me semble cohérent de vouloir continuer à travailler ensemble, avec mes collègues de la Commission communautaire commune et au sein du groupe de travail sur la politique des aînés de la Conférence interministérielle Social-Santé de la Région bruxelloise. Ce sont d'ailleurs les ministres de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune qui coordonnent ce groupe de travail et qui ont la responsabilité de l'avancement des travaux. Elles ont bien évidemment toujours pu et pourront toujours compter sur mon soutien et ma participation aux travaux.

Au regard des enjeux qui nous attendent et des défis que devra relever notre Région, j'espère que les résultats de cette étude ne resteront pas vains. Je souhaite qu'une réelle réflexion permette à tout le monde, Régions, communes, Communautés et ceux qui travaillent dans ce secteur et qui connaissent cette matière, de pouvoir définir une vision commune et claire à dix ou vingt ans, qui réponde à tous ces enjeux qui nous attendent aujourd'hui. On ne pourra plus dire qu'on ne savait pas.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je note que vous trouvez également important d'avoir une vision globale intégrée et inclusive. Les deux piliers sont la transversalité et le fonctionnement commun et cohérent. Il faut éviter l'explosion de compétences réparties entre différentes entités.

Je vous suis tout à fait lorsque vous parlez de volonté partagée. En effet, la volonté partagée qui a présidé à l'idée de cette étude doit maintenant se prolonger dans la phase concrète postérieure. Il faut poursuivre le travail et ne pas attendre la fin de la législature, ni le transfert des compétences.

Le Plan personnes âgées est nécessaire dès à présent. Nous ne devons pas tergiverser. Le transfert des compétences devra s'opérer avec la même vision que celle que nous mettrons en place par rapport au Plan personnes âgées.

M. le président.- L'incident est clos.

LE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE

DE **M. AHMED MOUHSSIN**

À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Dans l'accord de majorité, il est rappelé que chaque rentrée scolaire connaît un accroissement du nombre d'enfants fréquentant un des

établissements d'enseignement spécialisé francophone implantés en Région bruxelloise et donc des demandes de transport scolaire. À l'heure actuelle, ne sont pas inclus à ce transport les enfants porteurs de handicap fréquentant l'enseignement ordinaire.

L'accord de majorité stipule également que le "gouvernement s'engage à assurer ses obligations en procurant aux enfants les meilleures conditions de transport possibles et en garantissant l'application des règles de sécurité. Un des défis du transport scolaire est de réduire la durée des temps de parcours des enfants transportés. À cette fin, le gouvernement prendra toutes les mesures utiles pour optimiser l'organisation des circuits de transport. Le gouvernement veillera également à garantir le professionnalisme des convoyeurs par l'organisation de modules de formation continue".

En 2011, en réponse à une question sur le transport scolaire des enfants en situation de handicap, votre prédécesseur m'avait expliqué de manière exhaustive les mesures mises en place pour remédier aux situations dérangeantes. Il avait pointé deux axes majeurs, faisant suite au rapport du groupe de travail relatif au transport scolaire : l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé et la rationalisation des circuits.

Pour le premier axe, votre prédécesseur nous informait de l'existence de pistes à l'étude pour l'implantation de nouvelles écoles à Bruxelles et en périphérie. Pour le deuxième axe, M. Kir nous expliquait que la réorganisation était entamée au travers de trois actions : la chasse aux élèves fantômes, l'utilisation systématique du logiciel de calcul de parcours et le recours à des bus de plus petite capacité.

L'annonce de ces projets pour une amélioration de la scolarisation et du transport des enfants handicapés fut enthousiasmante.

Pouvez-vous nous indiquer l'évolution des pistes concernant le premier axe du rapport du groupe de travail, au sujet de l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé ?

Le logiciel a-t-il permis de réduire le temps de trajet ? Qu'en est-il de l'utilisation des bus de plus petite capacité ? Enfin, quels sont les cas les plus extrêmes rencontrés ?

À l'époque, on nous avait communiqué des moyennes assez importantes qui cachent parfois les cas les plus difficiles. Les avez-vous identifiés ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et des mesures spécifiques ont-elles été prises en conséquence ?

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au transport scolaire organisé par la Commission communautaire française. Vous avez eu effectivement l'occasion d'interroger mon prédécesseur le 18 mars 2011 à ce sujet. Celui-ci vous avait apporté une réponse exhaustive sur les mesures susceptibles d'améliorer la situation de l'époque. Votre interpellation de ce jour me permet de faire le point sur ce sujet cher à tous.

Soucieux d'exécuter l'accord de majorité et les mesures envisagées dans la déclaration de politique générale que vous avez rappelée, le département en charge du transport scolaire a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour répondre, d'une part, au défi de l'augmentation de la demande en la matière, et d'autre part, à l'amélioration des conditions de transport de nos élèves.

En évolution constante, le nombre d'élèves bénéficiaires du système de transport scolaire a augmenté de 3,5% en deux ans. Mais c'est surtout en termes de budget et d'organisation qu'on pourrait prendre la véritable mesure des efforts accomplis durant cette période.

Ainsi, le budget consacré au transport scolaire a connu une croissance globale de 19% pendant ces deux dernières années, passant de 9.414.000 euros à 11.209.000 euros. Durant la même période, le nombre de circuits a augmenté de près de 8%, atteignant aujourd'hui le chiffre de 190 contre 176 en 2011. Celui des accompagnateurs a connu une progression un peu plus importante, près de 10%, avec 167 circuits au lieu de 152 en juin 2011.

Comme vous pouvez le constater, malgré une progression moyenne du nombre d'élèves transportés - plus de 5.300, malgré tout -, le département du transport scolaire a axé ses efforts sur l'amélioration des conditions de transport de nos élèves en multipliant le nombre de circuits et en engageant des accompagnateurs supplémentaires.

J'en viens maintenant à vos deux questions principales : l'offre d'enseignement et la rationalisation des circuits.

En ce qui concerne l'amélioration de l'offre d'enseignement, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement spécialisé de la Région bruxelloise ont, ces trois dernières années, aménagé des classes supplémentaires, notamment à l'Institut Herlin ou à l'école Saints Jean et Nicolas, voire créé de nouvelles écoles, telles les écoles Ados Pilifs et Nos Pilifs du côté de Laeken et la nouvelle implantation de l'école Schaller à Evere. Toutefois, comme je ne suis pas en charge de l'offre d'enseignement en Région bruxelloise, ce relevé est donné à titre d'exemple uniquement. Il est certainement loin de refléter l'ensemble des actions menées en la matière.

En ce qui concerne la rationalisation des circuits, le secteur du transport scolaire poursuit son action en matière de chasse aux élèves fantômes et utilise régulièrement le logiciel d'optimisation des parcours.

Cependant, Monsieur le député, les efforts de rationalisation des parcours ou la mise en place de bus de plus petite capacité (70% des bus comptent moins de 23 places) sont anéantis par le problème bien connu à Bruxelles de la congestion du trafic, provoqué notamment par les nombreux travaux disséminés dans toute la Région bruxelloise.

En 2012, une enquête réalisée par Agoria, la Fédération de l'industrie technologique, a démontré que le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail avait augmenté, pour neuf travailleurs sur dix, de 20% en moyenne au cours de ces trois dernières années. Le transport scolaire n'échappe évidemment pas à ce constat et il est très difficile, malgré notre volonté commune, de réduire le temps de trajet des services de transport scolaire.

Je reçois régulièrement des courriers de parents qui se plaignent de devoir conduire leurs enfants aux quatre coins du territoire de la Région. Ce n'est pas facile et, malheureusement, les parcours ne sont pas optimaux. Je le regrette, mais je suis aujourd'hui confronté à une réalité à laquelle il m'est impossible d'échapper.

Enfin, permettez-moi de dire un mot à propos de l'amélioration des conditions de transport, qui me paraissent également importantes. À l'occasion du renouvellement ou de la reconduction des marchés, une partie du parc est remplacée par de nouveaux véhicules. Comme la sécurité et le confort sont primordiaux, l'on veille notamment à la mise au rebut systématique des véhicules âgés de plus de douze ans et à l'adoption de nouvelles options, comme l'air conditionné, même si cet aspect peut à première vue paraître anecdotique.

À titre d'exemple, lors du dernier marché de ce type, la quasi-totalité des bus proposés étaient neufs, immatriculés en 2013 et équipés dans la plupart des cas d'air conditionné et parfois même d'élévateurs. Croyez bien que l'investissement est

énorme à l'échelle de notre petite Commission communautaire française.

Je ne souhaite pas éluder votre dernière question, mais, vu son extrême technicité, je préfère vous donner l'information que vous souhaitez par écrit.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Les efforts fournis sont importants.

Concernant la congestion automobile, on constate qu'il est de plus en plus difficile de se déplacer à Bruxelles. Les véhicules transportant les enfants porteurs d'un handicap peuvent-ils emprunter les sites propres de la STIB ? Je sais que dans une vie antérieure, vous étiez spécialisé dans les domaines touchant à la STIB. En puisant dans vos deux expériences, sans doute pourrez-vous me répondre.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- À ma connaissance, non, mais je vais me renseigner sur le sujet.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ahmed Mouhssin.

LE PROJET DU MUSÉE DE L'IMMIGRATION

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En 2010, j'avais interpellé l'ancien ministre-président Charles Picqué au sujet du musée de l'immigration. Il avait annoncé alors que la réalisation dudit musée à Bruxelles était reportée pour des raisons financières. Pourtant, depuis 2001, des négociations étaient en cours pour l'installer dans le bâtiment des douanes à Tour & Taxis.

L'achat et la rénovation du bâtiment devaient être réalisés dans le cadre d'un financement de Beliris et les frais de fonctionnement devaient être pris en charge par la Communauté française. Cependant, le refus de la ministre de la Culture, Mme Laanan, de garantir la pérennisation du projet en débloquent un budget de fonctionnement, a mis fin à l'initiative. La ministre de la Culture semble avoir voulu privilégier la création d'un centre culturel maghrébin et laïc.

Le 24 juin 2013, j'ai à nouveau posé une question sur ce sujet. Il m'a été répondu que lors d'un séminaire du gouvernement bruxellois à Ostende, celui-ci avait pris la décision de relancer le projet, en s'inspirant de l'exemple parisien de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Je me réjouis de cette relance. Il est essentiel, pour la capitale de l'Europe, à l'instar de nombreuses villes européennes, de réaliser un tel projet pour renforcer la cohésion sociale et assumer l'identité cosmopolite de notre Région.

Aujourd'hui, le gouvernement doit tirer des enseignements des échecs rencontrés. C'est pourquoi, il est essentiel que ce nouveau projet de musée de l'immigration soit porté par

l'ensemble des acteurs institutionnels présents en Région bruxelloise : l'Europe, l'État fédéral, les Communautés et la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut également que le projet soit à la fois un espace muséal de conservation et de présentation au public des collections représentant l'histoire et les cultures de l'immigration et un espace pédagogique et social permettant aux jeunes de mieux appréhender l'histoire d'une Région terre d'immigration depuis de nombreuses décennies.

En 2010, le ministre-président nous avait fait savoir qu'il voulait tester l'idée du musée de l'immigration en prenant contact avec la Commission communautaire française. L'a-t-il fait ? De nouveaux contacts ont-ils été pris depuis le séminaire d'Ostende ? Vous êtes-vous concerté avec la Région à propos de la relance du projet ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je répondrai ici succinctement à vos deux questions précises, étant donné la réponse plus large que je vous ai déjà donnée précédemment en commission du parlement régional.

Je peux difficilement répondre à votre première question à propos d'un contrat passé en 2010 entre le ministre-président et la Commission communautaire française au sujet du musée de l'immigration, les deux ministres concernés ayant quitté leurs fonctions respectives.

Concernant la concertation avec la Région à propos de la relance du projet, étant donné que celui-ci était inscrit à l'ordre du jour du séminaire d'Ostende du gouvernement bruxellois des 24 et 25 mai 2013, on peut considérer de fait que cette concertation est d'ores et déjà réalisée.

Je tiens à ajouter qu'à ce stade, nous ne retenons plus la dénomination de "musée de l'immigration". Nous pensons plutôt à un "musée" ou un "institut de la diversité". J'ai été chargé d'avancer sur ce point et je remettrai donc une note au gouvernement à ce sujet. Il est positif que ce dossier, auquel nous n'avions plus prêté attention depuis de nombreuses années, soit à nouveau à l'ordre du jour.

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Autant je me réjouissais de la première réponse à ma première question, autant je puis parler ici d'une légère déception. D'abord, j'ai l'impression que les archives de votre cabinet ne sont pas bien tenues. En effet, je suppose que si M. Charles Picqué a envoyé un courrier à M. Emir Kir, il devrait en rester une trace, excepté bien sûr si ce dernier a emporté tous ses courriers. J'ai quelque difficulté à le croire.

Quant à la deuxième question, pourquoi la poser à la Commission communautaire française ? Parce qu'il est bon de se rappeler que cette idée est partie de cette entité. C'est M. Alain Hutchinson qui, en 2003 ou même avant, avait commandé un rapport sur le musée de l'immigration qui avait coûté 60.000 euros à la Commission communautaire française. Ce rapport concluait : "Le musée de l'immigration vient en son heure. Il est devenu une nécessité. Il constitue aussi un formidable défi contre le scepticisme, les racismes et les xénophobies".

En 2003, c'est donc un comité scientifique de chercheurs de haut vol, comptant, entre autres, parmi ses rangs, M. Mateo Alaluf, M. Eric Corijn, Mme Thérèse Mangot, M. Andrea Rea, qui arrivait à la conclusion qu'un musée de l'immigration s'avérait nécessaire. Or, dix ans plus tard, vous me dites que vous allez créer une espèce de "maison de la diversité".

(Rumeurs)

À cet égard, je ne puis vous suivre. À partir du moment où la Commission communautaire française débourse 60.000 d'euros pour arriver in fine à certaines conclusions que vous ne suivrez manifestement pas, je demande que vous proposiez de réels arguments.

Dans trois mois, je reviendrai donc sur ce sujet avec une interpellation. Je suppose que, d'ici là, vous disposerez du rapport et que nous pourrions avoir un échange plus sérieux.

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je suis tellement triste de la déception du député que je ne peux le laisser sur sa faim.

Non, le dossier n'est pas parti de la Commission communautaire française. En 2002, à l'instar de Mme Magali Plovie, je travaillais dans un cabinet ministériel et j'ai rédigé le petit paragraphe que vous trouverez dans le Plan régional de développement (PRD) de l'époque dans lequel a été mentionné pour la première fois ce musée de l'immigration. M. Alain Hutchinson était alors ministre du Budget à la Commission communautaire française.

Je suis, par ailleurs, touché par votre inquiétude au sujet des archives de mon cabinet... Tout d'abord, il ne s'agit en réalité pas de "mes" archives. Ensuite, je suis plus soucieux de l'avenir que du passé. Comme on le dit chez moi, "du passé faisons table rase".

M. le président.- Pourtant, le principe même d'un musée est de porter un regard sur le passé !

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- L'idée vient en réalité d'Yvonne Jospa du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX).

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- À une époque, une série de personnes a estimé que la création d'un tel musée s'imposait. Et comme vous avez vous-même relevé que cette dernière figurait dans le PRD de 2002 et dans le rapport de 2003 de la Commission communautaire française, je comprends d'autant moins aujourd'hui sa remise en question.

Je vous interpellerais donc à nouveau dans trois mois sur les motivations de ce changement de cap.

M. le président.- Nous suspendons momentanément nos travaux. La séance plénière reprendra à l'heure prévue pour les votes.

La séance est suspendue à 15h23.

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est reprise à 16h03.

*M. Michel Colson prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

VOTES RÉSERVÉS

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU PARCOURS D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Vote nominatif

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n^{os} 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

49 membres ont voté oui.

11 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

Se sont abstenus : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET VISANT AU SOUTIEN
DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE**

M. le président.- Nous passons à présent au vote du projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance [87 (2012-2013) n^{os} 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui :

Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

S'est abstenue : Mme Caroline Persoons.

M. le président.- La parole est à Mme Persoons pour la justification de son abstention.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Rappelons que, si le soutien à l'accueil de l'enfance est essentiel, le lien avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles l'est aussi. En effet, lorsque les communes reçoivent des subsides pour créer des places d'accueil, ces dernières doivent être agréées par l'ONE. Je suis certaine qu'en l'occurrence, des lacunes existent en termes de coordination, ce qui justifie mon abstention.

M. le président.- En conséquence, l'ensemble du projet de décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 16h07.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia

Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort et Rachid Madrane.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

Lundi 1er juillet 2013

**1. Préfiguration des résultats de l'exécution des
budgets décrets et réglementaire de la
Commission communautaire française pour
l'année 2012**

89 (2012-2013) n° 1

2. Divers

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Anne Sylvie Mouzon), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, M. Pierre Migisha (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas (président) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 2 juillet 2013

**Proposition de décret portant création d'un contrat
bruxellois d'intégration et de participation, déposée par
Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge
de Patoul et Mme Gisèle Mandaila**
38 (2010-2011) n° 2

**Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-
arrivants en Région de Bruxelles-Capitale**
84 (2012-2013) n° 2

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 juin 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 73^{quater} des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10, 11 et 22^{bis} de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 2 et 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant, avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette dernière Convention (92/2013) ;
- l'arrêt du 19 juin 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 342, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (93/2013) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 625 du Code d'instruction criminelle, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle concernant l'article 109 du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 « modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques », posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 10, § 1er, alinéa 4, du décret flamand du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 34 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, posée par le Tribunal de première instance de Tongres ;
- la question préjudicielle relative aux articles 322 et 332^{quinquies} du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Bruges ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1022 du Code judiciaire (avant et après sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par la Cour d'appel de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 15, § 1er, et 17, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posées par le Tribunal du travail de Nivelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 27 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par la Cour du travail de Bruxelles et la Cour de cassation ;
- le recours en annulation de l'article 16 de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration (remplacement de l'article 19 du Code de la nationalité belge), introduit par Philipp Sirij.

